

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N° 19/II

Séance du mardi 7 juin 2011, seconde partie

Présidence de M. Roland Rapaz (Soc.), président

Sommaire

Ordre du jour (voir bulletin N° 18, p. 993)

Ouverture de la séance 1145

Interpellations :

1. « Besoins en matière d'hébergement d'urgence de nuit : quelques éclaircissements » (M. David Payot)
 - Développement photocopié* 1161
 - Réponse photocopiée* de la Municipalité (M. Jean-Christophe Bourquin) 1161
 - Discussion* 1163
2. « Pour être efficiente, la police doit être respectée » (M. Claude-Alain Voiblet)
 - Développement photocopié* 1165
 - Réponse photocopiée* de la Municipalité (M. Marc Vuilleumier) 1166
 - Discussion* 1171
3. « Dans notre démocratie, la liberté politique des uns ne s'arrête-t-elle pas simplement là où commence celle des autres ? Application équitable de la liberté d'expression et de réunion à Lausanne » (M. Claude-Alain Voiblet)
 - Développement photocopié* 1173
 - Réponse photocopiée* de la Municipalité (M. Marc Vuilleumier) 1174
 - Discussion* 1176
4. « Une nouvelle vengeance de Manon des Sources ? ... » (M^{me} Thérèse de Meuron)
 - Développement photocopié* 1178
 - Réponse photocopiée* de la Municipalité 1179
 - Discussion* 1180

Postulat :

- « Pour la généralisation des toitures plates végétalisées à Lausanne » (M^{me} Nicole Graber)
 - Rapport photocopié* de M. Benoît Biéler, rapporteur 1149
 - Discussion* 1150

Préavis :

- N° 2009/03 *bis* Politique communale en matière de drogue. Réponse au postulat Françoise Longchamp et consorts « Pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée » et réponse au postulat Stéphane Michel « Pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes ». Réponse à la pétition « Pas de bistrot social à César-Roux » (Sécurité sociale et Environnement, Sécurité publique et Sports, Enfance, Jeunesse et Education). *Reprise et fin de la discussion*. 1145

Rapport-préavis :

N° 2010/62	Valorisation des produits du terroir – Réponses aux postulats de M ^{me} Françoise Longchamp et consorts et de M. Pierre-Antoine Hildbrand (Culture, Logement et Patrimoine)	1154
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Giampiero Trezzini, rapporteur	1157
	<i>Discussion</i>	1158

Séance

du mardi 7 juin 2011, seconde partie

Membres absents excusés: M^{me} Sylviane Bergmann, M^{me} Susana Carreira, M. Gérard Chappuis, M^{me} Muriel Chenaux Mesnier, M^{me} Marie Deveaud, M. Albert Graf, M^{me} Claude Grin, M. Philippe Jacquat, M. Olivier Martin, M. Gilles Meystre, M. Johan Pain, M. Charles-Denis Perrin, M^{me} Solange Peters, M^{me} Janine Resplendino, M^{me} Rebecca Ruiz, M^{me} Esther Saugeon, M^{me} Graziella Schaller Curiotto, M^{me} Sandrine Schlienger, M^{me} Elisabeth Wermelinger, M^{me} Anna Zürcher.

Membres absents non excusés: M. Jean Mpoy.

Membres présents	79
Membres absents excusés	20
Membres absents non excusés	<u>1</u>
Effectif actuel	100

A 20 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Le président: – Mesdames et Messieurs les Conseillers, nous reprenons nos travaux avec la discussion de détail sur le préavis 2009/3 *bis*.

Politique communale en matière de drogue.
Réponse au postulat Françoise Longchamp et consorts
«Pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée» et réponse au postulat Stéphane Michel
«Pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes». Réponse à la pétition
«Pas de bistrot social à César-Roux»

Reprise et fin de la discussion
sur le rapport-préavis 2009/03 bis¹

M. Stéphane Michel (Soc.): – Depuis les Assises de la toxicomanie et les états généraux qui ont suivi, il est devenu clair pour les professionnels comme pour les acteurs du monde politique que seules des solutions consensuelles et réfléchies étaient à même de faire avancer le dossier délicat de la toxicomanie.

L'importance de créer un lieu d'accueil servant de point de contact entre le bas seuil et le haut seuil est alors ressorti

comme une lacune et ce projet est devenu une priorité pour la Ville de Lausanne. L'expérience de la Terrasse et du Passage, menée depuis de nombreuses années à présent, a montré de bons résultats, aussi bien en termes de fréquentation que de baisse de consommation pour l'ensemble de ses utilisateurs. En chargeant la Fondation Les Oliviers, la Division Abus de substances du CHUV et le Centre de traitement en alcoologie de présenter un projet d'espace d'accueil, la Ville et le Canton ont trouvé des partenaires fiables regroupant les compétences les plus pointues pour ce projet pilote.

Au fil du temps, et notamment depuis le retrait du préavis 2009/3, ce projet a considérablement évolué. Aujourd'hui, nous sommes devant une proposition d'ouverture d'un espace d'accueil dans lequel les personnes qui n'ont guère la possibilité d'entrer en contact avec des professionnels vont pouvoir le faire. Ces professionnels, du haut seuil comme du bas seuil, interviendront là où sont les consommateurs et tous ces efforts auront en vue le même but ultime: l'abstinence. Ensuite, la Ville ne sera plus l'exploitant de ce lieu et sa gestion sera confiée à la Fondation Les Oliviers. La vente d'alcool à prix contrôlé est d'ores et déjà remise en question; des modèles où le consommateur amène ses boissons alcoolisées, comme cela se fait à la Terrasse, seront en revanche étudiées. Ce lieu n'est plus nécessairement lié à César-Roux; ainsi la Fondation Les Oliviers peut-elle explorer toutes les pistes qui lui semblent bonnes. Les usagers de la place de la Riponne seront entendus dans le cadre de ce projet. La Ville reste évidemment partie prenante et partenaire de ce lieu, mais n'en est plus le financeur. Le Canton s'en chargera au travers de fonds de projets spécifiques, tant il est vrai que la santé et la prévention sont de compétence cantonale. Enfin, d'autres éléments compléteront l'offre pour les usagers: notamment l'ouverture 7 jours sur 7 du Passage, l'extension de l'offre des petits jobs et des mesures occupationnelles et, enfin, le remplacement des automates à seringues par des machines fonctionnant sur le modèle de l'échange.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste, à l'unanimité, acceptera l'ensemble de ce préavis, excepté la nouvelle conclusion 5, qu'elle refuse également à l'unanimité. Il vous encourage à faire de même.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est donc close. Nous pouvons passer au vote des conclusions. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations et le mode de vote de la commission.

¹BCC 2010-2011, T. II (N° 19/I), pp. 1084 ss.

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur : – Je relis les conclusions, étant donné qu'elles ont été réécrites pour une part. Nous les avons votées les unes après les autres.

Conclusion 1 (amendée)

De prendre diverses mesures tendant à réduire les risques liés à la consommation de stupéfiants, de proposer un processus d'autonomisation et d'insertion et de réduire les risques liés aux « scènes » ; à cette fin, d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 342'100.–, montant à porter en augmentation des rubriques suivantes du budget 2011 de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement :

- | | |
|---------------------------------------------------------------------|---------------|
| a) 6303.365 « Subventions à des institutions privées :
soit : | Fr. 341'000.– |
| Fondation ABS (exploitation) | Fr. 181'000.– |
| Fondation ABS (remplacement des automates) | Fr. 30'000.– |
| Caritas | Fr. 50'000.– |
| SPort'Ouverte | Fr. 50'000.– |
| Fondation Le Relais | Fr. 30'000.– |
| b) 4201.313 « Marchandises – Remplacement des poubelles à seringues | Fr. 1'100.– |

Cette conclusion amendée a été acceptée par 6 voix favorables et 4 abstentions.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – En effet, cette conclusion a été modifiée d'une part pour supprimer ce qui concernait César-Roux – ou le Bistrot social –, mais également à la demande de M. le municipal. Les montants qui figuraient dans le rapport-préavis concernaient les six derniers mois de 2010. Nous avons amendé pour mettre pour l'entier de 2011. Or nous sommes aujourd'hui au milieu de 2011. Je propose donc d'amender les conclusions amendées et de revenir aux chiffres qui figuraient dans le rapport-préavis.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – M^{me} Longchamp a parfaitement raison. Il faut voter le chiffre exact, en n'oubliant pas que le remplacement des automates ne peut pas être diminué *prorata temporis*. Cela reste Fr. 30'000.– pour les automates, Fr. 90'500.– pour ABS, Fr. 25'000.– pour Caritas, Fr. 25'000.– pour SPort'Ouverte et Fr. 15'000.– pour Le Relais. Je laisse au Bureau le soin de faire le total.

Le président : – M. Ferrari fera ce calcul. La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée sur ce point-là. (*Discussion hors micro au sujet des montants.*) Pouvons-

nous avoir la somme par écrit puisqu'il s'agit d'un sous-amendement ? Nous ne pouvons pas le rédiger nous-mêmes. (*Discussion hors micro toujours au sujet des montants.*)

Nous sommes donc en présence d'un sous-amendement, que nous allons afficher, avec la somme qui vient d'être calculée : Fr. 187'700.–. Je vous soumetts ce sous-amendement prioritairement avant de mettre au vote la conclusion amendée par la commission. Nous votons au moyen de l'électronique. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent ce sous-amendement, c'est-à-dire, si je ne me trompe pas, au retour à la conclusion primitive... Monsieur Ferrari, pouvez-vous m'éclairer ?

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur : – Il est bon de signaler qu'il s'agit de diviser plusieurs chiffres par deux : La Fondation ABS exploitation, Caritas, SPort'Ouverte, Le Relais. Le reste est identique, mais par rapport à la conclusion primitive, le César exploitation de Fr. 137'000.– a complètement disparu. Nous ne revenons donc pas à la situation primitive dans le sous-amendement de M^{me} Longchamp ; nous divisons certains des chiffres proposés sans remettre pour autant le César.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Le président de commission a modifié le point a), puis il a changé le chiffre. Or celui-là est de Fr. 186'600.–, plus les Fr. 1'100.– qui sont en bas. Donc il faut garder les Fr. 186'600.– qu'il a biffés.

Le président : – Que M. Ferrari corrige et nous réaffichons ce sous-amendement. Tout le monde est-il au clair ?

M. Giampiero Trezzini (Les Verts) : – Il s'agit d'actions pérennes, en faveur desquelles on demande un budget pour 2011, soit une demi-année. Par conséquent, la division par deux pour diverses fondations me semble appropriée. Je pars du principe que si ces activités sont pérennes, à partir de 2012, leur financement sera porté au budget de fonctionnement.

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur : – C'est tout à fait correct. Simplement, il n'était pas possible d'inclure ces sommes dans le budget 2011 étant donné que le préavis n'était pas discuté. Aujourd'hui, nous les attribuons pour six mois puis, a priori, cela se retrouvera dans le budget à partir de 2012.

Le président : – Cette fois tout le monde est au clair. Nous votons ce sous-amendement à l'aide de l'électronique. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent ce sous-amendement l'expriment en votant oui. M^{mes} et MM. les conseillers qui le refusent votent non.

(Le vote est ouvert puis clos)

Avec 70 oui, 0 opposition et 4 abstentions, vous avez accepté ce sous-amendement.

Je vous propose maintenant de voter la conclusion 1 sous-amendée. Nous votons à main levée. M^{mes} et MM. les

conseillers qui acceptent la conclusion 1 telle qu'elle a été amendée par le Conseil l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? Avec une bonne dizaine d'oppositions et une demi-douzaine d'abstentions, vous avez accepté la conclusion 1 amendée.

Nous passons à la conclusion 2. Monsieur le rapporteur, veuillez nous donner les déterminations de la commission et les lire éventuellement.

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur : – Avec plaisir, Monsieur le Président.

Conclusion N° 2 nouvelle

C'est prendre acte de l'élaboration et de la mise en œuvre par la Fondation Les Oliviers, la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme et la Division Abus de substances du CHUV, d'un projet de lieu d'accueil et d'aide aux marginaux, usagers des places lausannoises ; agréer cette démarche.

Cette conclusion a été acceptée avec 7 voix favorables et 3 abstentions.

Le président : Aucune discussion n'étant demandée sur cette conclusion, nous passons directement au vote. Je tente le vote à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la conclusion 2 nouvelle l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? Avec une dizaine d'oppositions et 13 abstentions, vous avez accepté la conclusion 2 nouvelle.

Nous passons à la conclusion 3, Monsieur le rapporteur.

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur : – Il s'agit de la conclusion 3 nouvelle qui est en fait l'ancienne conclusion 2 :

Conclusion 3 nouvelle

De prendre acte des mesures concernant la répression du trafic de stupéfiants ainsi que des mesures concernant la place de la Riponne.

Cette conclusion 3 nouvelle a été acceptée par 6 voix favorables contre 4 voix qui s'y sont opposées.

Le président : – Nous voterons cette conclusion à l'aide de l'électronique, vu le résultat en commission. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la conclusion 3, anciennement 2 inchangée, l'expriment par un oui. Celles et ceux qui s'y opposent l'expriment par non.

(Le vote est ouvert puis clos.)

Avec 51 oui, 18 non et 7 abstentions, vous avez accepté la conclusion 3.

Conclusion 4, Monsieur le rapporteur ?

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur : – La conclusion 4 est l'ancienne conclusion 3, elle est inchangée.

Conclusion 4

D'approuver la réponse au postulat Françoise Longchamp et consorts « Pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée ».

Cette conclusion a été acceptée par 6 voix favorables contre 4.

Le président : – Nous votons également à l'aide de l'électronique. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent cette conclusion l'expriment en votant oui. M^{mes} et MM. les conseillers qui la refusent l'expriment en votant non.

(Le vote est ouvert puis clos.)

Avec 50 oui, 21 non et 5 abstentions, vous avez accepté cette conclusion 4.

Nous passons à la conclusion 5.

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur : – La conclusion 5 est l'ancienne conclusion 4. Elle reste inchangée :

Conclusion 5

D'approuver la réponse au postulat Stéphane Michel « Pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes ».

Cette conclusion 5 a été rejetée par 8 voix et 2 abstentions.

Le président : – Nous votons à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la conclusion 5 l'expriment en levant la main. M^{mes} et MM. les conseillers qui refusent? Abstentions? Avec une demi-douzaine d'abstentions, et aucun oui, vous avez refusé cette conclusion 5 à une très grande majorité.

Conclusion 6

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur : – La conclusion 6 est l'ancienne conclusion 5 inchangée :

Conclusion 6

D'approuver la réponse à la pétition « Pas de bistrot social à César-Roux ».

Cette conclusion 6 est acceptée avec 9 voix favorables et une abstention.

Le président : – Il y a une demande de parole.

Discussion

M. Axel Marion (LE) : – Cette conclusion consiste à approuver la réponse à une pétition qui demande que le

bistrot social ne s'installe pas à la rue César-Roux. Dans le préavis qui nous est présenté, il n'y a plus de projet concret de bistrot social. D'autre part, l'emplacement de ce bistrot social, s'il devait y en avoir un, quel que soit son nom, n'est pas non plus décidé. Il me semble assez spécieux de répondre maintenant et en ces termes au pétitionnaire étant entendu qu'on a peu d'informations à donner. Quant à l'argument consistant à dire qu'on répond sur le fond, il ne convient pas non plus puisqu'une commission d'experts y réfléchit et fera certainement des propositions non seulement par rapport au lieu lui-même mais aussi par rapport au module d'accompagnement. Par conséquent, la réponse de la Municipalité est trop courte ou pas suffisamment approfondie. Je propose que la réponse à cette pétition soit donnée au moment où nous en saurons plus sur le projet de bistrot social. Je vous invite donc à refuser cette conclusion.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Si le projet se réalise à César-Roux, la réponse sera celle-là. S'il ne se fait pas à César-Roux, la réponse sera très proche, parce que la réponse donnée par la Municipalité reprend l'expérience faite pour Le Passage. A l'ouverture du Passage, il y avait eu de grandes inquiétudes dans le quartier à propos de ce qui se passerait, avec tous ces drogués qui viendraient. Un dispositif a été mis en place, que nous expliquons dans le rapport-préavis, et qui a donné entière satisfaction. Lors d'une fête du quartier du Vallon à laquelle j'ai assisté, j'ai entendu le président de l'Association du quartier dire qu'ils étaient contents que Le Passage soit venu parce que cela a permis de l'animer de manière positive. Ce n'était plus un quartier parmi d'autres; des gens se préoccupaient de ce qui s'y passait. Donc la réponse pourra varier, mais très peu dans le fond. Par conséquent, je vous recommande d'adopter cette réponse parce que la réponse sera identique si le bistrot se fait à César-Roux. A mon avis, contrairement à ce que dit M. Marion, ce n'est pas spécieux.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, elle est donc close. Nous connaissons déjà les déterminations de la commission. Nous votons à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent cette conclusion 6 l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? Avec une vingtaine d'oppositions et une demi-douzaine d'abstentions, vous avez accepté la conclusion 6.

Conclusion N° 7

M. Yves Ferrari (Les Verts), rapporteur: – Il s'agit de la conclusion à laquelle il a été fait longuement allusion lorsque notre collègue Pierre Santschi est monté à la tribune. C'est une conclusion nouvelle.

Conclusion 7 nouvelle

De demander à la Municipalité de promouvoir plus avant des actions de sensibilisation destinées à la population lausannoise dans son ensemble par le biais d'affiches, d'expositions, de courrier.

Cette conclusion 7 nouvelle a été acceptée avec 9 voix favorables et une seule opposition.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – J'ai été approchée par deux personnes membres de la commission qui élaborent le projet cantonal, dont le professeur Daepfen. Je leur ai fait part de cette demande émanant de M. Santschi et des professionnels. Ils y voient un grand danger de stigmatiser les usagers de la place de la Riponne. C'est la raison pour laquelle j'ai refusé cette conclusion et je vous invite à faire de même, vu le danger que cela peut comporter.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Je ne propose pas un amendement cosmique. Je suis tout à fait d'accord avec la volonté et l'orientation de cette conclusion, mais je propose d'introduire «notamment par le biais d'affiches, d'expositions, de courrier...». C'est à la Municipalité de décider des moyens qu'elle utilisera et elle devra en discuter avec les professionnels dont parle M^{me} Longchamp. Donc je propose un «notamment», qui souligne que si la Municipalité choisit autre chose, elle est en droit de le faire.

Le président: – Formellement, nous sommes en présence d'un amendement. C'est vraiment de la cosmétique, à moins que certains conseillers estiment qu'il faut ouvrir une discussion.

Pour la bonne forme, je vous le fais voter prioritairement cet amendement à la conclusion 7 nouvelle. Nous voterons à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent l'amendement consistant à ajouter le mot «notamment» dans la dernière phrase l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? Avec une opposition et une demi-douzaine d'abstentions, vous avez accepté cet amendement.

Je vous propose maintenant de voter la conclusion 7 amendée, à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent cette conclusion 7 amendée l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? Avec une demi-douzaine d'oppositions et une dizaine d'abstentions, vous avez accepté la conclusion 7 amendée.

Avant de conclure, je souhaite mettre au vote la totalité du rapport-préavis, à l'aide de l'électronique. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent l'ensemble des conclusions de ce rapport-préavis telles qu'elles ont été votées par le Conseil votent oui. M^{mes} et MM. qui refusent votent non.

(Le vote est ouvert puis clos.)

Par 50 oui, 15 non et 9 abstentions, vous avez accepté les conclusions du rapport-préavis 2009/03 bis. Nous en avons terminé avec cet objet.

Le Conseil communal de Lausanne,

– vu le rapport-préavis N° 2009/03 bis de la Municipalité, du 28 avril 2010;

- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre diverses mesures tendant à réduire les risques liés à la consommation de stupéfiants, de proposer un processus d'autonomisation et d'insertion et de réduire les risques liés aux « scènes » ; à cette fin, d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 186'600.–, montant à porter en augmentation des rubriques suivantes du budget 2011 de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement :
 - a. 6303.365 « Subventions à des institutions privées » : Fr. 185'500.–, soit :
 - Fondation ABS (exploitation) : Fr. 90'500.– ;
 - Fondation ABS (remplacement des automates) : Fr. 30'000.– ;
 - Caritas : Fr. 25'000.– ;
 - SPort'Ouverte : Fr. 25'000.– ;
 - Fondation Le Relais : Fr. 15'000.– ;
 - b. 4201.313 « Marchandises » – Remplacement des poubelles à seringues : Fr. 1'100.– ;
2. de prendre acte de l'élaboration et de la mise en œuvre, par la Fondation Les Oliviers, la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme et la Division Abus de substances du CHUV, d'un projet de lieu d'accueil et d'aide aux marginaux, usagers des places lausannoises ; d'agréer cette démarche ;
3. de prendre acte des mesures concernant la répression du trafic de stupéfiants ainsi que des mesures concernant la place de la Riponne ;
4. d'approuver la réponse au postulat Françoise Longchamp et consorts « Pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée » ;
5. de refuser la réponse au postulat Stéphane Michel « pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes » ;
6. d'approuver la réponse à la pétition « Pas de bistrot social à César-Roux » ;
7. de demander à la Municipalité de promouvoir plus avant des actions de sensibilisation destinées à la population lausannoise dans son ensemble, notamment, par le biais d'affiches, d'expositions, de courrier.

Le président : – Le travail ayant avancé plus rapidement que je l'espérais, je vous propose de prendre encore un ou deux rapports avant de passer aux interpellations. Il s'agit du rapport sur le postulat de M^{me} Nicole Graber « Pour

la généralisation des toitures plates végétalisées à Lausanne ». J'appelle à la tribune le président rapporteur, M. Benoît Biéler.

**Postulat de M^{me} Nicole Graber
« Pour la généralisation des toitures plates
végétalisées à Lausanne »²**

Rapport

Membres de la commission : M. Benoît Biéler (Les Verts), rapporteur, M. Maurice Calame (LE), M. Gianfranco Gazzola (Soc.), M^{me} Nicole Graber (Les Verts), M. Johan Pain (AGT), M. Charles-Denis Perrin (LE), M. Francisco Ruiz Vázquez (Soc.), M^{me} Sandrine Schlienger (UDC), M^{me} Magali Zuercher (Soc).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport polycopié de M. Benoît Biéler (Les Verts), rapporteur : – La séance a eu lieu le 6 septembre 2010, de 16 h 00 à 16 h 50, rue du Port-Franc 18.

La commission était composée de M^{mes} et MM. Nicole Graber, Magali Zuercher, Gianfranco Gazzola, Francisco Ruiz Vázquez, Maurice Calame, Charles-Denis Perrin, Johan Pain, Sandrine Schlienger et Benoît Biéler (rapporteur). M. Gilles Meystre était excusé.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux. Le Service de l'urbanisme était représenté par M. Patrice Bulliard, chef de service. M^{me} Isadora Stäuble, adjointe administrative au Service de l'urbanisme, a pris les notes de séance. Qu'elle en soit ici chaleureusement remerciée.

Pour commencer la séance, la postulante expose les raisons et motifs de son postulat. Elle indique que le Plan général d'affectation (PGA) ne contient que peu d'indications sur les toitures végétalisées. Elle souhaite que la Municipalité puisse mettre en place des mesures pour inciter les constructeurs et les propriétaires à végétaliser toutes les toitures plates là où ces toitures sont bitumées ou recouvertes de gravier. Elle présente ensuite les avantages de la solution proposée. En termes environnementaux, écologiques et de santé, les toitures végétalisées entraînent une meilleure rétention des eaux de pluie, la réduction du chauffage et de la climatisation des bâtiments, une amélioration générale du climat urbain et une plus grande fraîcheur grâce à une meilleure absorption du rayonnement solaire. La végétation absorbe les micropolluants contenus dans l'air. Pour certaines espèces de la faune et de la flore, la création en ville d'un milieu naturel de substitution est bénéfique. Enfin, les toitures végétalisées ont aussi des avantages en termes d'intégration du bâti dans le paysage.

² BCC 2009-2010, T. II (N° 16), p. 628 ; *idem* T. II (N° 17/II), pp. 757-758.

La postulante mentionne aussi que si les coûts de construction des toitures végétalisées sont plus importants que ceux d'une toiture plate classique, ces coûts sont compensés par les économies dues à l'amélioration du bilan énergétique du bâtiment, la meilleure gestion des eaux de pluie et la durabilité accrue de la toiture.

M. Français rétorque que la Ville de Lausanne fait déjà beaucoup en la matière. Il met à disposition des membres de la commission un article de *Terre et Nature* paru le 2 septembre 2010 qui indique que la ville de Lausanne est pionnière en matière d'entretien extensif et que des initiatives fleurissent à Lausanne afin de rattraper le retard de notre ville par rapport aux villes suisses allemandes dans le domaine des toitures végétalisées. Il cite à titre d'exemple plusieurs plans partiels d'affectation (PPA) qui imposent la végétalisation des toitures plates (Musée Olympique, Désert, Château Fallot). Il exclut par ailleurs d'utiliser le Fonds du développement durable pour inciter les privés à végétaliser leurs toitures.

Durant la discussion, plusieurs commissaires s'expriment en faveur des toitures plates végétalisées. Un commissaire propose d'augmenter les droits à bâtir lorsque le porteur de projet végétalise ses toitures. Un autre commissaire propose que ce postulat soit l'occasion pour la Ville de dresser un état des lieux de toutes les toitures végétalisées avant d'inciter à de telles constructions. Cependant, les commissaires souhaitent s'en tenir à des mesures incitatives en leur faveur.

La formulation du postulat laisse en effet plâner un doute dans la commission. Certains commissaires y voient une obligation de généraliser les toitures plates végétalisées, alors que d'autres interprètent les pistes mentionnées dans le postulat ainsi que le choix d'un postulat plutôt que d'une motion comme le souhait que la Municipalité puisse réfléchir à cette question puis proposer des mesures incitatives ou contraignantes, en fonction des résultats de sa réflexion. Plusieurs commissaires proposent de reformuler le postulat dans ce sens. La postulante défend son texte en indiquant qu'elle ne soumet que des pistes pour inciter à la végétalisation des toitures.

La commission passe ensuite au vote sur la prise en considération du postulat et son renvoi à la Municipalité: 3 votes pour, 3 votes contre et 3 abstentions.

Le président: – Monsieur Biéler, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport?

M. Benoît Biéler (Les Verts), rapporteur: – Aucun, Monsieur le Président.

Le président: – La discussion sur ce postulat est ouverte.

Discussion

M^{me} Nicole Graber (Les Verts): – Je souhaite tout d'abord préciser le titre de ce postulat, qui a peut-être pu prêter à confusion.

En effet je ne souhaitais pas généraliser les toitures plates, loin s'en faut, même si ce type de toiture tend à se généraliser du fait même de la manière de concevoir l'architecture depuis quelques décennies. C'est la végétalisation des toitures plates qu'il s'agit de promouvoir. C'est précisément parce qu'une grande partie des toitures sont plates qu'elles sont en mesure d'accueillir davantage de vie et d'activité qu'actuellement.

Premier constat: bien qu'à plusieurs titres notre Ville soit considérée comme une ville verte, avec des espaces arborés abritant une biodiversité de qualité, elle compte également d'importantes surfaces peu mises en valeur, grises, peu esthétiques, des fournaies, presque des déserts à peu près stériles. Deuxième constat: il est question de grands projets de densification de notre ville. Ne serait-il pas important d'accompagner dès à présent ces projets et de maintenir la qualité de vie, de l'air, du climat, et la qualité esthétique? Et, dans la mesure du possible, de compenser un minimum le terrain perméable fécond et vivant, remplacé peu à peu par de nouveaux bâtiments?

Les toitures végétalisées, qui s'accordent également très bien aux installations solaires thermiques ou photovoltaïques, ont d'autres avantages que j'ai déjà mentionnés dans le postulat. J'en cite encore quelques exemples ici: l'absorption des précipitations, une diminution des coûts d'assainissement de l'eau, la diminution des écarts de températures sur la structure des toitures et dans le voisinage des bâtiments, un effet favorable sur le climat urbain, une filtration des particules, le prolongement de la durée de vie des toitures, une valorisation financière des objets immobiliers, une diminution des dépenses de chauffage ou de climatisation.

Le but de ce postulat n'était bien évidemment pas de rendre les toitures inaccessibles, ni de transformer la totalité des surfaces couvertes de gravier ou de bitume en réserves naturelles. Il s'agit seulement de mettre le maximum en œuvre pour mettre en valeur ces surfaces si précieuses. Certaines communes de Suisse ont ajouté la végétalisation des toitures dans diverses réglementations et j'ai confiance dans la Municipalité, qui trouvera la meilleure solution pour que cette végétalisation aille presque de soi. A l'heure où l'on parle d'agriculture urbaine ou encore de végétalisation des façades, il est important de faire le maximum pour mettre ces surfaces en valeur.

Je vous demande dès lors de transmettre cette initiative à la Municipalité et, comme il s'agit bien d'un postulat, celle-ci aura toute la latitude pour proposer la meilleure solution afin de préserver et d'améliorer encore la qualité de vie de notre ville.

M. Francisco Ruiz Vázquez (Soc): – Lausanne est déjà à bien des égards une ville très verte. Ce postulat demande à la Municipalité d'étudier puis de proposer des outils réglementaires destinés à encourager et à généraliser les toitures plates végétalisées. Là où elles existent, ces toitures

ont bien des avantages, soit au niveau de l'environnement, soit au niveau de l'écologie, soit encore au niveau même des économies. Il est évident que ces toitures végétalisées contribueront aux objectifs du développement durable.

Pour ces raisons, le groupe socialiste dans sa grande majorité acceptera la prise en considération de ce postulat et vous demande de faire de même.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE): – Le groupe Lausanne-Ensemble, composé des Libéraux-Radicaux et des PDC, s'opposera majoritairement à cette proposition. Non que nous soyons par principe hostiles aux toitures végétalisées, de loin pas. Mais si on lit attentivement la demande de M^{me} Graber, et même s'il s'agit d'un postulat qui demande une étude, elle mentionne des subventions incitatives, une adaptation des taxes d'épuration, des règles, des plans partiels d'affectation qui nous semblent des mesures trop intrusives ou en tout cas qui ne sont pas de nature à nous rassurer sur ce qui va réellement se passer en cas de renvoi en Municipalité de ce postulat. Nous sommes certes partiellement rassurés, par ailleurs, par les déclarations de M^{me} Zamora dans un autre dossier sur lequel nous reviendrons plus tard dans la soirée. Je me borne pour l'instant à constater qu'il existe un bâtiment situé en dessus du siège des Services industriels, dont le toit plat n'est pas végétalisé mais comporte un certain nombre de panneaux photovoltaïques destinés à la production d'électricité. Il y a là une piste qui n'a pas été explorée dans le cadre du postulat pour ce que j'en ai lu et je ne doute pas que la Municipalité réfléchisse déjà aux toitures plates végétalisées.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – Le groupe UDC composé exclusivement de membres de l'UDC à ce jour reçoit d'un bon œil la proposition de notre collègue Nicole Graber. Il me semble, mais là je cite de mémoire, que la présidente du groupe des Verts au Grand Conseil, M^{me} Béatrice Mettraux, avait déposé un projet similaire, s'étendant à l'ensemble des toitures plates urbaines de ce canton. Cela signifierait que nous pouvons entrer dans ces vues, au demeurant fort sympathiques et qui ne compromettent pas l'étanchéité de ces toitures, étant donné que c'est un autre problème. Nous l'appuierons d'autant mieux qu'il s'agirait d'une action concertée où Lausanne, tout en faisant peut-être œuvre de pionnière, ne le reste pas trop longtemps et soit suivie par l'ensemble ou la majorité des toitures plates de ce canton.

M. Laurent Guidetti (Soc.): – Je réagis aux propos de M. Hildbrand. Les pistes suggérées dans le postulat et en commission sont en effet parfois un peu arbitraires ou mal choisies. En particulier sur le plan général d'affectation à Lausanne. Celui-ci ne permettrait pas d'augmenter les droits à bâtir en échange de la réalisation d'une toiture végétalisée parce que, à part dans la zone de faible densité, il n'y a pas d'indice d'utilisation du sol. On ne peut pas augmenter cet indice en aménageant des toitures végétalisées. De la même manière, faire intervenir le Fonds pour le développement durable pour une chose «aussi banale» que la toiture végétalisée ne me semble pas forcément la

meilleure des pistes. Dans ma pratique d'architecte, je crois ne pas avoir fait autre chose que des toitures végétalisées jusqu'à maintenant. Ce qui montre bien que ce n'est pas exceptionnel et cela risquerait d'épuiser le Fonds pour le développement durable plus vite que nécessaire.

En revanche, les arguments avancés par M^{me} Graber sont corrects, surtout celui sur le climat urbain. Si on veut diminuer les différences de température très importantes en été et entre le centre et la périphérie d'une même ville, sous le même climat, c'est important de tendre vers une végétalisation. On sait par exemple qu'entre le centre de Paris et sa périphérie proche, il y a 14° C de différence en été.

C'est bien retranscrit dans le rapport : la postulante défend son texte en indiquant qu'elle ne soumet que des pistes pour inciter à la végétalisation des toitures. J'invite la Municipalité à chercher des pistes qui ne sont ni celle sur le Fonds pour le développement durable ni celle de la réglementation, mais d'autres. A ces conditions, je peux accepter le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je me permets de prendre la parole après la dernière intervention.

L'objectif du Conseil communal, c'est de donner des pistes à la Municipalité. Or vous dites que les pistes proposées par la postulante ne sont pas bonnes à prendre. Je partage assez cet avis, car dans la pratique, bien des choses sont déjà réalisées.

Mais que proposez-vous comme mesures incitatives sur le plan financier? Rien. Le Fonds pour le développement durable n'est pas un panier percé. Vous avez voté un règlement. Si vous voulez l'adapter, j'en prends note. En tout cas, le postulat demande une adaptation du Fonds pour le développement durable. Mais je ne vois pas comment, car le Fonds a aussi d'autres objectifs, dont certains sont en place. Cela revient à enfoncer une porte ouverte concernant les projets publics. Comme les architectes, nous favorisons les toitures intelligentes. La dernière en date, c'est celle de la station de la place de l'Europe. Nous le réalisons quand l'occasion se présente et que nous pouvons nous permettre des engagements financiers.

Toutefois, il y a d'autres manières d'aménager un toit plat, par exemple avec du photovoltaïque. Et puis pourquoi construire des toitures plates? Doit-on n'imposer qu'elles dans la ville?

La rédaction du texte est acceptable. Vous avez raison, c'est un postulat, mais donnez-nous davantage de pistes. Parce que les trois quarts des propositions sont déjà appliquées. Vous venez de dire : à la Municipalité de trouver autre chose. Eh bien, donnez-nous un coup de main! La Municipalité est un peu empruntée pour trouver d'autres pistes, à part faire payer au contribuable les mesures incitatives que vous proposez. Nous préférons que ce soit le

constructeur qui tienne compte des objectifs que vous donnez. Parce qu'il est vrai qu'au niveau thermique, il y a un avantage évident à aménager une toiture plate végétalisée : cela crée un pont thermique intéressant. D'autre part, au niveau de la rétention d'eau, une modification est en cours, elle fait l'objet d'une large consultation. Toutes les Communes vont dans ce sens, faisant de la barrière rétentive sur les toitures plates pour éviter de déverser trop d'eau à la Step.

En résumé, ce postulat ne nous donne pas beaucoup d'idées. Si vous voulez donner du travail à l'Administration, pas de problème, nous vous répondrons volontiers. Mais si nous pouvions nous éviter quelques banalités, cela nous permettrait de vous rendre service sur les bonnes idées que vous émettez. Ce que je viens d'entendre jusqu'à présent me montre qu'il n'y a pas beaucoup d'idées susceptibles de faire évoluer les choses dans le quotidien.

M. Bertrand Picard (LE) : – Certains spécialistes, dont je ne suis pas, prétendent que les toits plats peuvent se diviser en deux catégories : ceux qui coulent et ceux qui vont couler. Par conséquent, avec ou sans végétalisation, la généralisation des toits plats me paraît pour le moins délicate, pour autant que les spécialistes qui m'en ont parlé ne se soient pas trompés.

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Je réagis à ce que vient de dire M. Picard.

Un toit plat, c'est presque une condition du Plan général d'affectation aujourd'hui. Le Conseil a adopté ce plan en 2005. Il aurait dû se poser la question à ce moment-là. Quant aux toits qui ne fuient pas encore ou qui vont fuir, je ne sais pas quand on vous a dit ça, mais cela fait plusieurs dizaines d'années que ce n'est plus le cas. On a plutôt une bonne expérience de la technologie du toit plat, ce d'autant plus que la loi ou les règlements communaux nous obligent à réaliser une rétention pour éviter que les eaux ne se déversent trop rapidement dans le réseau des eaux usées. La Ville n'a toujours pas réalisé la mise en séparatif des eaux claires et des eaux usées. ce qui est bien normal parce que c'est un très gros chantier. Néanmoins les toits plats permettent de garder les eaux un moment et de retarder leur déversement dans le réseau des eaux pluviales.

Quant à la possibilité d'installer sur les toits plats des panneaux photovoltaïques ou solaires thermiques en l'occurrence, il est tout à fait possible de mettre des panneaux solaires sur des toits végétalisés. Il n'y aura évidemment pas le même type de végétalisation, un toit plat n'est pas un jardin. Mais il est tout à fait imaginable d'y installer des plantes supportant quelques ombres portées de ces panneaux.

Enfin, pour aider M. Français dans les pistes, mais théoriquement – ce n'est pas vraiment à moi de le faire, mais à M^{me} Graber qui, j'en suis sûr, interviendra tout à l'heure – la Municipalité peut se doter d'un document de travail. Je

me satisferais tout à fait d'une réponse de cette nature : un document définissant la manière dont la Municipalité doit intervenir par exemple dans la réalisation de plans partiels d'affectation. Parce que c'est là qu'on peut dire si un toit plat est adéquat ou non et donc l'intégrer dans le règlement même du PPA. Ce document, qui pourrait être un document directeur, permettrait à la direction des Travaux de définir des critères pour l'option d'un toit plat dans le cadre de la rédaction d'un PPA.

M^{me} Nicole Graber (Les Verts) : – Il y avait peut-être un peu de brouhaha tout à l'heure, mais c'est bien de la végétalisation des toitures déjà plates ou qui ont été prévues pour l'être qu'il s'agit.

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – Voilà plus de vingt ans que je traîne mes guêtres sur les toits de différentes régions. Les toits plats, c'est très bien quand on est ramoneur. Cela garantit pas mal de sécurité, à condition que les travaux aient été réalisés de façon correcte et que des chemins soient prévus. Sinon, comment les ouvriers ramoneurs peuvent-ils nettoyer les cheminées ? D'autres professions doivent aussi intervenir. Or malheureusement, on constate que c'est rarement fait de façon optimale et correcte. Par exemple, on fait des trous en marchant sur les toits, ce qui donne ensuite du travail pour réparer. C'est la seule remarque technique que je voulais faire.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est donc close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission relative à ce postulat.

M. Benoît Biéler (Les Verts), rapporteur : – Au vote de la commission, la prise en considération du postulat a obtenu 3 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

Le président : – Nous voterons au moyen de l'électronique. M^{mes} et Messieurs les conseillers qui acceptent la prise en considération de ce postulat l'expriment en votant oui, celles et ceux qui demandent son classement l'expriment en votant non.

(Le vote est ouvert puis clos)

Par 40 oui, 21 oppositions et 7 abstentions, vous avez accepté la prise en considération de ce postulat. Nous en avons terminé avec cet objet.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Nicole Graber « Pour la généralisation des toitures plates végétalisées à Lausanne » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Nous passons au rapport-préavis 2010/62 «Valorisation des produits du terroir – Réponses aux postulats de M^{me} Françoise Longchamp et consorts et de M. Pierre-Antoine Hildbrand». J'appelle M. Giampiero Trezzini, rapporteur président de la commission.

Valorisation des produits du terroir

*Réponses aux postulats de M^{me} Françoise Longchamp et consorts
et de M. Pierre-Antoine Hildbrand*

Rapport-préavis N° 2010/62

Lausanne, le 24 novembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent préavis, la Municipalité expose comment elle entend valoriser les produits du terroir. Elle répond au postulat de M^{me} Longchamp et consorts intitulé « Comment mieux faire connaître les produits du terroir des domaines communaux » et à celui de M. Pierre-Antoine Hildbrand intitulé « Sauvez Lavaux en buvant du Lavaux ! ».

2. Postulat Françoise Longchamp et consorts « Comment mieux faire connaître les produits du terroir des domaines communaux »

Déposé le 19 mai 2009, le postulat de M^{me} Longchamp, intitulé « Comment mieux faire connaître les produits du terroir des domaines communaux » a fait l'objet d'une discussion préalable lors de la séance du Conseil communal du 30 juin 2009¹. A l'issue de cette dernière, le postulat a été renvoyé à l'examen d'une commission. Lors de sa réunion du 13 novembre 2009, la commission a accepté la prise en considération du postulat à l'unanimité. Dans sa séance du 13 avril 2010, le Conseil communal a décidé de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

2.1 Rappel du postulat

Par son postulat, M^{me} Longchamp demande à la Municipalité d'étudier la possibilité d'ouvrir au centre ville un lieu de dégustation qui permettrait de faire connaître et de promouvoir les produits du terroir lausannois tant auprès des touristes que des Lausannois¹.

2.2 Réponse de la Municipalité

Dans quel lieu les visiteurs trouveront-ils à déguster et à connaître les produits du terroir provenant des différents domaines de la Ville et les Lausannois connaissent-ils toute la production locale? Telles sont les premières questions soulevées par M^{me} Longchamp dans son postulat.

La Municipalité signale qu'il est possible de trouver les produits provenant des domaines de la Ville dans les commerces de la place, et notamment à la Ferme Vaudoise où ils sont commercialisés ou dans certains restaurants propriété de la Ville comme le Chalet-des-Enfants où ils figurent à la carte. Les Lausannois ont aussi l'occasion de les découvrir lors des deux journées annuelles de portes ouvertes des domaines viticoles, pendant les balades accompagnées proposées tant sur La Côte qu'en Lavaux, et en participant aux soirées dégustation des vins et du fromage des Amburnex qui se tiennent ponctuellement au caveau de la Louve. En outre, les tables d'hôtes des domaines viticoles proposent systématiquement des produits lausannois et du terroir. Les vins des domaines de Lavaux sont aussi référencés au Lavaux Vinorama.

¹ BCC 2008-2009, tome II, p. 1284.

Concernant les lots qui ne trouvent pas preneur lors des mises aux enchères des vins, ils sont vendus par la suite en bouteilles, soit aux domaines, soit par des marchands spécialisés dans le commerce de vin. Une liste des revendeurs des vins de la Ville peut d'ailleurs être consultée sur le site internet de la Ville. D'autre part, le responsable de la promotion de FoDoVi démarcha directement auprès des cafés/restaurants/hôtels lausannois, ainsi qu'auprès des établissements culturels subventionnés par la Ville.

Quant à l'ouverture d'un lieu de dégustation permanent au centre-ville, la Municipalité estime que le caveau de la Louve, en l'état, n'est pas approprié pour recevoir du public. De gros investissements devraient être faits pour le rendre conforme aux exigences de la police du commerce. Seules des manifestations ponctuelles peuvent y être organisées. FoDoVi bénéficiera d'autorisations délivrées par la police du commerce. Dès lors, la Municipalité entend procéder à une rénovation légère du Caveau de la Louve, ce qui permettra à FoDoVi d'organiser des manifestations destinées à mieux faire connaître les produits du terroir et, notamment, les vins de la Ville. FoDoVi ne disposant pas actuellement des ressources suffisantes en personnel pour tenir en permanence un tel lieu de dégustation, une invitation à l'utilisation accrue du caveau sera lancée à des associations ayant pour but de promouvoir des produits de proximité. De plus, la Municipalité entend favoriser la promotion de ses produits en donnant de la visibilité aux commerces lausannois qui les proposent.

La postulante suggère d'organiser des événements médiatiques pour mettre les produits en valeur. FoDoVi organise et participe déjà à un grand nombre de manifestations telles que les Portes ouvertes dans les domaines, la mise des vins, la semaine du goût; le service continuera à développer ce type de participations utiles à la promotion de nos produits. Par ailleurs, constatant que les produits locaux n'étaient pas particulièrement mis en évidence lors des réceptions officielles de la Ville, un cours interne «réceptions et développement durable», destiné aux personnes qui organisent les réceptions dans les différents services, a aussi été mis sur pied.

M^{me} Longchamp propose d'établir un partenariat avec des vigneron et des paysans, ainsi qu'avec l'OVV. La collaboration est déjà étroite avec l'OVV et les domaines ont accueilli le Baptême de la vendange à plus d'une reprise, ce qui leur a donné une grande visibilité. Les vins de la Ville ont également été présentés aux concours de dégustation de l'OVV-Guillon, ainsi qu'aux concours nationaux du Grand Prix du Vin Suisse et d'Expovina.

La Municipalité, en accord avec la postulante, estime que ce n'est pas à la Ville de concurrencer les commerces de la place. Elle partage aussi son avis quand elle affirme que bien connaître les vins n'est pas synonyme d'alcoolisme et qu'on ne peut pas considérer qu'un producteur de vin participe à la surconsommation d'alcool. Par ailleurs, la Municipalité confirme qu'elle entend continuer à se soucier de l'état de la caisse communale en préférant s'activer à vendre ses produits le mieux possible, en diversifiant ses actions de promotion et de commercialisation partout où elle décèlera des opportunités. Pour illustrer cette volonté, elle va bientôt déposer auprès de votre Conseil un préavis proposant la création d'un lieu d'accueil et de vente de produits aux Amburnex.

3. Postulat Pierre-Antoine Hildbrand «Sauvez Lavaux en buvant du Lavaux!»

Déposé le 11 novembre 2008, le postulat de M. Hildbrand intitulé: «Sauvez Lavaux en buvant du Lavaux!» a été renvoyé à la Municipalité le 19 mai 2009 pour étude et rapport².

3.1 Rappel du postulat

Par son postulat, M. Hildbrand demande à la Municipalité de faire en sorte que les vins de la région de Lavaux et les vins vaudois en général soient valorisés dans les établissements publics de la Ville.

3.2 Réponse de la Municipalité

Les établissements publics propriété de la Ville et gérés par le Service du logement et des gérances sont régis par les articles 253 à 304 du CO, titre huitième et huitième *bis*, du bail à loyer et du bail à ferme.

La doctrine ainsi que les jurisprudences évoluent régulièrement, donnant un cadre contraignant à la pratique de la gestion des immeubles, cadre qu'une collectivité publique ne peut ignorer.

²BCC 2008-2009 II, (N° 17/1) p. 772.

3.3 Généralité

Depuis plusieurs années, le Service du logement et des gérances, lors de la conclusion d'un nouveau contrat de location pour un établissement public ou l'élaboration d'un avenant visant à modifier l'un ou l'autre des articles, introduit une clause particulière traitant de la commercialisation des vins de la Ville.

Dite clause, sous diverses formulations, informe le locataire que la Commune de Lausanne est propriétaire d'un certain nombre de vignobles et qu'à ce titre le preneur de bail s'emploiera à promouvoir les vins de la Ville. Par exemple : « Dans la mesure de ses possibilités, le locataire s'emploiera à promouvoir les vins de la Ville de Lausanne, celle-ci étant propriétaire d'un certain nombre de vignobles » ou « ... le locataire ne devra servir que des mets et des boissons de bonne qualité et aura toujours à disposition des consommateurs au moins un vin de la Ville de Lausanne... » ou tel qu'il figure déjà dans le bail de l'Auberge du Chalet-à-Gobet « Le locataire doit en tout temps, dans la mesure des disponibilités, offrir à sa clientèle au moins un vin blanc et un vin rouge issus des vignobles de la Ville de Lausanne et proposés à des prix attractifs, ainsi que d'autres produits provenant des domaines communaux ».

Le nom et les coordonnées des établissements concernés par les clauses particulières sont systématiquement communiqués à FoDoVi, afin qu'il veuille à ce que les commandes de vin soient effectivement passées.

Formulé de la sorte, le nom et l'article mentionnés dans le bail à loyer ou dans un avenant n'a que peu de risques d'entrer en conflit avec les termes du Code des Obligations et tout particulièrement l'article 254 traitant de la transaction couplée : « Une transaction couplée avec le bail d'habitation ou de locaux commerciaux est nulle lorsque la conclusion ou la continuation du bail y est subordonnée et que, par cette transaction, le locataire contracte envers le bailleur ou un tiers des obligations qui ne sont pas en relation directe avec l'usage de la chose louée. »

4. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2010/62 de la Municipalité, du 24 novembre 2010 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Françoise Longchamp – Comment mieux faire connaître les produits du terroir des domaines communaux ;
2. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand – Sauvez Lavaux en buvant du Lavaux.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur, M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M. Denis Pache (UDC), M. Johan Pain (AGT), M. Blaise Michel Pitton (Soc.), M. Jean-Pierre Thurre (LE).

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport polycopié de M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur: – La séance s’est tenue le 10 février 2011 (10 h 05 – 11 h 25) dans la composition suivante: M^{me} F. Longchamp et MM. J.-Ch. Bettens, B. M. Pitton, J.-P. Thurre, P.-A. Hildbrand, J. Pain (remplaçant D. Payot), D. Pache (remplaçant J.-L. Chollet) et G. Trezzini (rapporteur). MM. C. Bonnard et N. Thambipillai étaient absents.

La Municipalité était représentée par M^{me} S. Zamora, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine (CLP) et l’Administration par MM. M. Reichard, R. Schmidt (FoDoVi), Ph. Cardinaux (Service du logement et des gérances), M^{mes} P. Aubert (déléguée à la nature) et L. Mayor (FoDoVi). Nous remercions cette dernière pour l’excellence des notes de séance.

Objet du préavis

Par le préavis 2010/62, la Municipalité expose comment elle entend valoriser les produits du terroir. Elle répond au postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts intitulé « Comment mieux faire connaître les produits du terroir des domaines communaux » et à celui de M. Pierre-Antoine Hildbrand intitulé « Sauvez Lavaux en buvant du Lavaux ! ».

Discussion générale

Parce que les deux initiatives sont apparentées (valorisation par la Ville de produits du terroir), il est ouvert une discussion générale sur le préavis. La Municipale, M^{me} S. Zamora, précise que la réponse brève aux deux initiatives vise avant tout à montrer que la Ville est depuis longtemps active dans la promotion des produits issus des domaines de la Ville. Elle rappelle que, outre le vin de la Ville, on peut encore compter le gruyère des Amburnex. Elle insiste que faire plus représente des investissements conséquents (toilettes séparées dans le caveau de la Louve, personnel supplémentaire pour garantir l’ouverture, y compris le samedi). Elle est prête à entendre la demande, mais le Conseil devra lui allouer les sommes.

Un conseiller estime que la promotion demandée ne répond pas au principe du marché puisque elle instaure un biais dans la concurrence.

S’ensuit une discussion sur les modes de valorisation de produits du terroir, avec, à l’appui, des exemples d’ailleurs (Maison du terroir à Genève, offices du tourisme en France,

promotion directement chez les commerçants, participation à des foires, etc.) et du mode de commercialisation (vente directe ou indirecte, en signalant les commerces qui disposent des produits).

M^{me} S. Zamora rappelle que la Ville ne bénéficie pas d’un grand nombre de produits du terroir: à côté du vin et du fromage, on peut encore penser au lait produit sur ses propres domaines. La Ville n’a pas attendu le postulat pour faire la promotion, par exemple, de la vente de lait cru du domaine des Saugealles par le fermier auquel la Ville réserve une place de choix à la Palud. Elle rappelle que les produits de la Ville et de proximité sont promus au travers de clauses particulières dans les contrats de bail des établissements de propriété de la Ville (Chalet-des-Enfants, l’auberge de l’Abbaye de Montheron), mais aussi lors de réceptions organisées par la Ville de Lausanne ici, ou lors de manifestations à l’étranger (récemment en Russie, en Chine, au Japon, etc.). Finalement, elle rappelle les chambres et les tables d’hôte des domaines de la Ville (meuble en feuillus de nos forêts produits par des apprentis dans les ateliers de la Ville) qui, outre l’accueil de particuliers, peuvent également organiser des réceptions sur le domaine et font par là connaître les produits de la Ville, les vins, et de proximité (la commission a reçu avec les notes de séance une brochure éditée par FoDoVi « Réceptions et développement durable: usage des produits régionaux dans les réceptions organisées par la Ville de Lausanne et ses services produits »). M. Reichard rappelle qu’en 2009, 18’000 litres (10’000 litres en 2010) n’ont pas trouvé acquéreur. FoDoVi dispose depuis quelque temps d’un chargé qui démarché les restaurateurs pour promouvoir et vendre les vins de la Ville.

Concernant le caveau de la Louve, trois variantes ont été étudiées qui vont du simple rafraîchissement des lieux, Fr. 30’000.– (limitation du nombre de personnes accueillies) à Fr. 140’000.–, avec la construction de toilettes supplémentaires. A ces investissements uniques, il faut ajouter l’accueil, ce qui signifie du personnel supplémentaire (au moins 2EPT) + exploitation. Il va de soi que cet investissement doit être accompagné d’une obligation de résultats (les ventes doivent couvrir l’exploitation).

Cadre général du postulat Françoise Longchamp et consorts « Comment mieux faire connaître les produits du terroir des domaines communaux »

Par son postulat, M^{me} Longchamp demande à la Municipalité d’étudier la possibilité d’ouvrir au centre ville un lieu de dégustation qui permettrait de faire connaître et de promouvoir les produits du terroir lausannois tant auprès des touristes que des Lausannois.

Discussion de détail

M^{me} S. Zamora rappelle que dans sa réponse, la Municipalité entend procéder à une rénovation légère du caveau de la Louve (20 places assises). Des manifestations occasionnelles y seraient organisées par FoDoVi.

Un conseiller regrette de ne pas voir un calendrier plus précis (manifestations, ouverture). Un autre s'inquiète de savoir si c'est FoDoVi qui gèrera le caveau ou s'il restera sous gestion du Greffe. Un autre commissaire estime que la réponse aurait dû faire allusion aux coûts d'exploitation.

Un autre commissaire s'interroge si la participation au Comptoir ne serait pas également une bonne manière de promouvoir les vins de la Ville. Il est répondu que Lausanne a déjà participé à deux reprises à Swiss'Expo. M^{me} S. Zamora serait toute prête à augmenter la fréquence des participations de la Ville à ce type de manifestations, moyennant que le Conseil lui en donne les moyens. Un autre commissaire signale l'ouverture d'un magasin « produits du terroir » à Ouchy et d'une plateforme d'échange à Séverin et encourage la Ville à s'y associer d'une manière ou d'une autre.

Dans ce contexte, il est rappelé par M^{me} S. Zamora et M. R. Schmidt que la Ville est déjà active dans ce secteur en venant en appui aux associations d'agriculture contractuelle dont profitent 300 familles dans la région de Lausanne.

Vote de la conclusion

La discussion n'étant plus demandée, M^{me} S. Zamora rappelle que la réponse de la Municipalité, tout en allant dans la direction du postulat, privilégie le « raisonnable ».

La commission passe au vote : la réponse de la Municipalité (conclusion 1 du préavis) est acceptée par 6 voix et 2 abstentions.

La commission s'est ensuite penchée sur le postulat Pierre-Antoine Hildbrand « Sauvez Lavaux en buvant du Lavaux ! »

Cadre général du postulat

Par son postulat, M. Hildbrand demande à la Municipalité de faire en sorte que les vins de la région de Lavaux et les vins vaudois en général soient valorisés dans les établissements publics de la Ville.

Discussion de détail

Après une passe d'armes entre le postulant (« réponse-piquette », demandant de retirer la réponse et de revenir avec un nouveau préavis) et la municipale sur la forme (valeur d'une réponse sur quelques lignes à une initiative d'un conseiller), le postulant se déclare déçu que la réponse ne soit pas partie de la disposition LADB qui permet la promotion des vins vaudois au sens large.

M^{me} S. Zamora rappelle que, sur le fond, la ville ne peut/ ne veut pas se substituer à d'autres instances pour faire la promotion des produits du terroir vaudois. Elle estime que, même si la réponse est négative, c'est avec tact que l'Administration a répondu au postulat en soulignant ce qui est fait pour la promotion de ses propres vins (voir discussion générale [p. 1157]).

Vote de la conclusion

La parole n'étant plus demandée, la commission passe au vote et accepte la réponse municipale par 6 oui, 2 non et aucune abstention.

Vote des conclusions (résumé)

La commission chargée de l'examen du préavis 2010/62 :

- accepte la conclusion 1 par 6 oui et 2 abstentions ;
- accepte la conclusion 2 par 6 oui et 2 non.

Elle recommande au Conseil de faire de même.

Le président : – Monsieur le rapporteur, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Dans sa réponse, la Municipalité nous donne plusieurs pistes favorables. Je regrette cependant qu'elle se contente de parler du Chalet des Amburnex, qui sera rénové et où un lieu de dégustation sera ouvert. Dans mon postulat, je demandais un lieu de dégustation au centre ville. Je vois mal les nombreux touristes qui viennent à Lausanne monter aux Amburnex pour déguster les produits locaux comme je le demandais. Par conséquent, je ne suis que partiellement satisfaite de la réponse municipale.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – En cette antépénultième séance du Conseil communal pour cette législature, permettez-moi d'exprimer un certain désappointement par rapport à la réponse fournie par la Municipalité.

Pour les futurs conseillers communaux qui nous regardent peut-être, il serait bon de rappeler rapidement le trajet de ce postulat. Il s'agit d'un postulat qui ne mange pas de pain puisqu'il traite plutôt de la promotion des vins vaudois. Oui, vous avez bien entendu : des vins vaudois. Comme il se doit pour des propositions d'un certain bord de cet hémicycle, il a été renvoyé dans une commission pour un premier rapport afin de savoir si ça valait la peine de l'envoyer plus loin. Cette commission a eu largement l'occasion d'entendre la directrice, très courtoise et très claire dans ses explications, ainsi que différents chefs de service et d'autres personnes rattachées à l'Administration, qui nous a apporté beaucoup d'information sur les règles légales auxquelles est soumise la Ville comme propriétaire d'un certain nombre d'établissements et de cafés-restaurants, etc. Ensuite, à une exception près, la majorité unanime de la commission a recommandé à votre plenum de renvoyer ce postulat à la Municipalité.

Aujourd'hui, quelques années plus tard – mais ce n'est pas gênant, c'est normal –, nous traitons la réponse à ce postulat qui, encore une fois, n'a pas une importance cosmique. Il demandait de mettre en valeur les vins vaudois dans les cafés-restaurants appartenant à la Ville. Et la réponse, si vous l'avez lue – je répète que ce n'est pas très important, bien d'autres sujets nous occupent dans ces soirées – se concentre uniquement sur les vins de la Ville.

Pour ma part je ne participerai pas à ce vote. Je n'ai rien contre le fait que l'on mette en valeur les vins de la Ville, mais le postulat avait un autre objet, tout à fait explicite. Le rapport de la Municipalité est plus court que le postulat déposé – ce n'est pas grave –, plus court que la première réponse lors de la prise en compte du postulat. Il ne contient en plus aucune information statistique. Par exemple, le nombre d'établissements concernés, la réussite de la promotion des vins de la Ville. Cela aurait pu nous intéresser. On ne répond pas à la question de la promotion des vins vaudois, alors qu'il existe une disposition dans la Loi cantonale sur les auberges et les débits de boisson (LADB) pour la promotion des vins vaudois. Cette réponse, c'est un peu de la « piquette », mais on s'en satisfera. Elle n'est pas du tout à la hauteur de la qualité des vins de la Ville ni à celle d'une grande partie des vins vaudois, que ce postulat entendait promouvoir.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – Je commence par remercier M. Hildbrand pour ses compliments à l'égard des vins de la Ville. Ces compliments, tout le monde peut les faire, en tout cas tous ceux qui viennent aux dégustations et aux différentes manifestations organisées par FoDoVi.

Concernant le postulat de M. Hildbrand, il se trouve que ce matin, je participais à une conférence de presse de l'Office des vins vaudois annonçant l'opération « Caves ouvertes » ce week-end. Ces manifestations ont pour but de promouvoir les vins vaudois en réunissant tous les producteurs de toutes les régions du canton. Cette conférence de presse se tenait au Domaine de l'Abbaye de Mont-de-la-Ville à Mont-sur-Rolle. Cela pour dire que la mission de l'Office des vins vaudois est précisément de promouvoir les vins vaudois. Ce n'est pas à la Ville de Lausanne de le faire.

Peut-être le tort de ce préavis vient-il de ce que je n'ai pas rédigé de chapitre moi-même. Je vous aurais sans doute dit plus clairement et plus directement, avec moins de circonlocutions, que vous pourriez déposer votre postulat ailleurs, au Canton ou je ne sais où. Excusez-moi, Monsieur Hildbrand, mais c'est ma manière de parler. C'est ce que vous m'avez demandé en commission : plutôt que de vous répondre poliment, il aurait mieux valu vous dire clairement que cela ne nous concernait pas. Eh bien je le dis : j'estime que cela ne nous concerne pas, ce n'est pas à la Ville de Lausanne de promouvoir les vins vaudois ! En revanche, La Ville participe avec les autres producteurs, à l'Office des vins vaudois, à toutes les manifestations orga-

nisées sur l'ensemble du Canton, à tout ce qui se fait en commun. Si nous étions tout seuls dans notre coin et que nous ne participions à rien de ce qui se fait, alors je comprendrais que vous critiquiez en demandant pourquoi nous agissons de la sorte alors que c'est normal de se mettre avec d'autres. Mais dès lors que nous participons à ce que font les autres, que nous les accueillons pour la conférence de presse, que nous visitons les caves avec eux, etc., nous avons fait notre travail de promotion des vins vaudois.

Je vous l'ai dit l'autre jour. Il y avait l'inauguration de l'Auberge de Montheron. Tout le monde n'a pas pu venir, c'est vrai, c'est un peu de ma faute, je voulais que cela se fasse avant mon départ. Certains d'entre vous étaient là. Qui ont pu voir ce que nous réalisons en matière de promotion dans nos propres auberges par exemple. Non seulement par la diversité de la carte des vins, où tous nos vins, mais aussi d'autres, sont proposés. Les restaurateurs travaillent dans notre esprit, nous leur imposons dans le bail une clause les obligeant à utiliser les produits du terroir, à proposer nos vins. Ces gens sont aussi sensibles aux autres produits vaudois, et utilisent les produits du terroir d'autres agriculteurs et pas seulement ceux de la Ville, qui ne sont en réalité pas très nombreux. Il y a le fromage des Amburnex, le lait des Saugealles. Mais il y en a d'autres, certains siègent dans ce Conseil, des indépendants qui fournissent aussi ces restaurants. Vous auriez pu voir tout ce que ces restaurateurs font lorsqu'ils sont sensibles, mais évidemment, c'est un travail qui se fait petit à petit.

Je l'ai dit à M^{me} Longchamp – j'en viens à son postulat – à propos du Caveau de l'Hôtel de Ville. J'aimerais beaucoup faire ce qu'elle nous suggère, et nous avons examiné trois variantes. Et pour la variante différente de l'actuelle, celle permettant une ouverture au public au-delà de cinq ou six samedis par année, il faut beaucoup d'argent. Non seulement il y a les investissements pour équiper le caveau, mais – vous connaissez la police du commerce – il faut des toilettes, des évacuations incendie, fumée, tout ce qu'on veut quand il y a plus d'un certain nombre de personnes, de places assises. Il faut mettre ce local aux normes, ce qui n'est encore rien, mais ensuite il faut les moyens de faire tourner le Caveau, d'accueillir les gens. Vu le nombre de personnes dans le Service et le nombre de manifestations que nous avons déjà, nous ne le pouvons pas. Par exemple la manifestation « Un arbre, un enfant » nécessite la présence, ce samedi-là, de tout le personnel du service, qui doit ensuite reprendre ses heures. Nous avons évalué un projet pour ouvrir le Caveau de l'Hôtel de Ville, et je suis d'accord avec vous que ce serait une excellente idée. Ce Caveau est sous-occupé, mal utilisé, c'est de la place gaspillée, il est là et ne sert pas à grand-chose. On ne peut pas non plus le louer à quelqu'un d'autre parce que c'est quand même dans l'Hôtel de Ville. Il est quand même ouvert de temps en temps pour une manifestation ou une autre. Mais pour l'utiliser comme il devrait l'être, il faudrait beaucoup plus d'argent et nous avons estimé que ce n'était pas l'heure pour cet investissement ni pour augmenter le personnel. Pourtant, l'idée est excellente.

Quant à Monsieur Hildbrand, ce que nous faisons aujourd'hui dans les limites de la législation des baux pour les tenanciers, nous continuerons à le faire, et aussi dans les restaurants qui ne font pas partie de FoDoVi, ceux qui dépendent de Logement et Gérances, lors de chaque changement de tenancier. Aujourd'hui, la priorité est de travailler pour les vins lausannois. Pour les vins vaudois, notre rôle est de collaborer avec la profession, mais ce n'est pas nous qui promouvons l'ensemble des vins vaudois. Quand on collabore avec les autres, on fait un travail général dans le sens de votre postulat.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE): – Si j'ai bien compris, je devrais me mettre une bouteille de vin vaudois ailleurs. Je préférerais la boire en bonne compagnie, mais c'est un autre sujet.

Il me semble que l'on doit faire une distinction. Il y a d'abord la Ville comme propriétaire viticole, comme producteur de vin et là, elle joue largement son rôle dans les différents organismes de promotion et de défense de cette profession. L'un est l'OVV, dont le secrétariat est assumé par le Centre patronal, où je travaille aussi. D'autre part, il y a le rôle de la Ville comme propriétaire, sur le territoire lausannois, d'un certain nombre d'établissements publics sous forme d'auberges et de débits de boissons. C'est un autre débat, c'est une autre situation. Dans ce cadre, Lausanne assume un rôle plus général avec des politiques publiques, que ce Conseil l'incite à mener dans quasi tous les domaines: depuis la santé par le sport jusqu'à la promotion de la culture, etc. Parmi ceux-ci, il y avait la possibilité, dans le cadre de la LADB, de promouvoir des vins vaudois. Si ce n'est pas assez clair, tant pis. Il ne s'agissait pas de se plaindre de la façon dont la Ville fait la promotion des vins, lausannois ou vaudois, mais sans doute y avait-il quelque chose à faire comme propriétaire d'établissements publics. Nous y reviendrons, parce que nous serons certainement informés de la réussite de la conversion de plusieurs cafetiers restaurateurs aux vins de la Ville.

M. Philippe Mivelaz (Soc.): – A propos de la promotion des vins vaudois, j'ai lu aujourd'hui sur le site d'un journal local que M. Pierre Keller sera le futur président de l'Office des vins vaudois. Sachant que Pierre Keller est un des meilleurs crus du Parti radical, quoiqu'un peu pétillant, je suis convaincu que les produits vaudois seront bien défendus.

M^{me} François Longchamp (LE): – Madame la Municipale, je comprends très bien les motifs financiers que vous avez évoqués. C'est vrai aussi, comme vous l'avez également dit, qu'il est très dommage que le Caveau de la Louve ne soit pas mieux exploité. C'est un endroit stratégique au centre de la ville, un joli endroit et c'est vraiment regrettable que l'on ne trouve pas de solution. Tout à l'heure, en venant ici, je me suis arrêtée au «Raisin». Six touristes étaient là, deux Français, deux Allemands et deux Belges, qui m'ont demandé où il y avait des dégustations des vins

de la Ville, parce qu'ils avaient appris au cours de leur visite de notre cité que la Ville possédait des vignobles. J'ai dû leur répondre qu'il y en avait dans les restaurants, mais qu'il n'y avait pas de dégustation, ce qu'ils ont beaucoup regretté. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne pense pas que les envoyer aux Amburnex aurait été très valable.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine: – Rapidement, une petite plaisanterie: sans qu'ils aillent aux Amburnex, on peut les envoyer plus près, au Vinorama à Lavaux où tous les vins de la Ville sont très bien représentés. Il y a là une dégustation Vinorama de Lavaux. Ce n'est pas si loin, à moins qu'ils restent exclusivement à Lausanne. Nous y sommes représentés, comme tous les vins de tout Lavaux.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est donc close. Monsieur le Rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur: – La commission a voté les deux conclusions séparément. La réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Françoise Longchamp «Comment mieux faire connaître les produits du terroir des domaines communaux» a été acceptée par 6 oui et 2 abstentions.

Le président: – Nous voterons séparément les deux conclusions. La première à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la première conclusion l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? Avec 35 oui, 14 oppositions et quelques abstentions, vous avez accepté cette première conclusion.

La seconde conclusion?

M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur: – La réponse de la Municipalité au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand «Sauvez Lavaux en buvant du Lavaux» a été acceptée par votre commission par 6 oui et 2 non.

Le président: – Nous voterons également à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la seconde conclusion de ce rapport-préavis l'expriment en levant la main. Abstentions? Avec 38 oui, 8 oppositions et 11 abstentions, vous avez accepté la seconde conclusion de ce rapport-préavis. Nous en avons terminé avec cet objet.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2010/62 de la Municipalité, du 24 novembre 2010;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Françoise Longchamp – Comment mieux faire connaître les produits du terroir des domaines communaux ;
2. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand – Sauvez Lavaux en buvant du Lavaux !

Le président : – Comme promis, nous continuons avec les interpellations, d'abord l'interpellation urgente de M^{me} Marlène Bérard intitulée « Service des pompes funèbres : que se passe-t-il ? ». Monsieur Vuilleumier, la Municipalité répond-elle ce soir ?

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Madame Bérard, vous pourrez développer votre interpellation à la prochaine séance et réagir aux réponses de la Municipalité. (*M. Brélaz parle hors micro, incompréhensible.*) Je vous en laisserai la responsabilité, Monsieur le Syndic.

Nous passons à l'interpellation de M. David Payot intitulée « Besoins en matière d'hébergement d'urgence de nuit : quelques éclaircissements ».

**Interpellation de M. David Payot :
« Besoins en matière d'hébergement
d'urgence de nuit : quelques éclaircissements »³**

Développement polycopié

Le 16 janvier, *Le Courrier* publiait un article intitulé « *Lausanne trie les sans-abri selon leur origine* ». On y lisait que les places pour l'hébergement de nuit en urgence ne répondaient pas à la demande des sans-abri, que les immigrés se trouvaient plus souvent refusés que les Suisses, et que la Commune se refusait à développer ses structures. Jean-Michel Dolivo a exprimé dans une question orale les interrogations du groupe A Gauche Toute ! Il s'est donc enquis de la pénurie évoquée et des critères de tri utilisés, ainsi que des alternatives proposées aux personnes qui se voyaient refuser un hébergement de nuit. En substance, M. Jean-Christophe Bourquin confirmait l'offre en hébergement de nuit insuffisante par rapport à la demande des usagers, et le refus d'y apporter des modifications, par peur d'un « appel d'air ». Par ailleurs, il indiquait que la Ville de Lausanne n'édicte pas de règle en matière de priorité des personnes à accueillir, et que chaque structure effectuait son propre choix.

³BCC 2009-2010, T. II (N° 16), p. 628.

Avec l'achèvement de l'hiver, le groupe A Gauche Toute ! juge le moment venu d'effectuer un bilan plus complet, et souhaite s'inquiéter :

- du nombre de places offertes en hiver et en été par les différentes structures, et de leur taux d'occupation ;
- des critères de tri effectués par les structures d'accueil, que ce soit sur instruction de la Commune ou non, et des problèmes d'équité ou de discrimination qu'ils impliquent ;
- du sort et des alternatives pour les personnes refusées par les structures d'accueil.

En particulier, il vaut la peine de s'inquiéter de la possible disparité des critères d'hébergement suivant les structures, puisqu'elles sont appelées à intervenir dans une étroite collaboration. En effet, les personnes sans domicile ne pouvant être reçues que pour une durée limitée dans la même institution doivent ensuite s'adresser à une autre structure. La question se pose notamment en cas d'hébergement de familles, car une seule institution paraît les accueillir, si bien qu'il n'existe pas de solution de rechange une fois qu'elles ont séjourné pour la durée maximale dans cette structure d'hébergement.

En conséquence, nous posons à la Municipalité les questions suivantes :

1. Quel est le nombre de places offertes par les structures d'accueil lausannoises en fonction des mois ?
2. Quel est le taux d'occupation de ces places, toujours en fonction des mois ?
3. Si la demande est plus importante que les places à disposition, sur la base de quels critères les personnes sont-elles reçues ou refusées ? Existe-t-il des lignes directrices ou une concertation sur ce point, élaborées par les structures d'accueil ou par la Commune ? Comment la Commune évite-t-elle en particulier qu'une population soit systématiquement pénalisée par rapport à ses besoins et à ses ressources ?
4. Pour les personnes refusées, a-t-on connaissance des solutions trouvées, et de leurs éventuels désavantages ? Les structures d'accueil et/ou la Commune proposent-elles des alternatives ?
5. Quel est en particulier le sort des familles avec enfant(s), qui ne peuvent selon nos informations demeurer que dans une seule des trois institutions, et se trouvent donc sans alternative après une quinzaine de jours ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

L'interpellateur se réfère à un article du 16 janvier 2010 du *Courrier* selon lequel « *Lausanne trie les sans-abri selon leur origine* ». Ledit article opposait la politique d'accueil en hébergement d'urgence déployée à Genève, qui serait exemplaire, et celle déployée à Lausanne, considérée

comme particulièrement restrictive. La réalité est naturellement très différente, comme on le verra plus loin, dans le cadre des réponses apportées aux questions de l'interpellateur.

Auparavant, la Municipalité tient à rappeler que le dispositif lausannois des hébergements d'urgence relève des décisions prises par le Conseil communal, en particulier au moment de l'adoption des rapports-préavis 1993/273 et 2003/43.

Le rapport-préavis 1993/273 « *Financement de deux structures d'accueil pour sans-abri* » évoquait la nécessité d'accueillir les personnes « *vivant de manière précaire et sans domicile fixe* » dont le mode de vie représente « *un choix existentiel plus ou moins librement consenti pour une minorité d'individus incapables de – ou ne désirant pas – s'insérer dans une société organisée autour de normes relativement strictes* ». Le même rapport-préavis précisait que le phénomène semblait s'étendre et « *toucher des personnes pour lesquelles il ne constitue plus un choix délibéré, mais bel et bien l'expression d'une exclusion sociale* ».

Le rapport-préavis 2003/43 « *Nouvelle politique communale du logement* » complétait le dispositif communal en proposant un « *apprentissage au logement durable* » aux usagers des hébergements d'urgence.

A tort ou à raison, ces textes ne font pas référence aux voyageurs de condition très modeste (mendiants, musiciens de rue, etc.) qui séjournent de quelques jours à quelques semaines dans notre Ville, mais bien aux sans-abri de notre région. Or les voyageurs représentent désormais la plus grande partie des usagers des hébergements d'urgence des villes qui disposent de telles structures. Ainsi une réflexion approfondie s'impose-t-elle, à Lausanne comme ailleurs, pour adapter le dispositif à l'évolution des besoins.

Cela étant précisé, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

1. *Quel est le nombre de places offertes par les structures d'accueil lausannoises en fonction des mois ?*

La Ville de Lausanne dispose des trois structures suivantes :

- Le Sleep-In, ouvert toute l'année (22 places) ;
- La Marmotte (Armée du Salut), ouverte toute l'année (31 places) ;
- L'abri de protection civile de la Vallée de la Jeunesse, ouvert du 1^{er} décembre au 30 mars (25 places).

Le dispositif prévoit que les usagers peuvent dormir 18 nuits par mois au Sleep-In (initialement, selon le rapport-préavis précité, la durée du séjour au Sleep-In avait été limitée à trois jours au maximum) et 15 nuits par mois à la Marmotte (initialement, toujours selon le rapport-préavis précité : un nombre limité de nuits pendant une période donnée). En hiver, on peut encore recourir à l'Abri PC, où

le nombre de nuits consécutives n'est pas limité. Dans les trois structures, le prix est de Fr. 5.– la nuit (comprend une collation le soir et un petit-déjeuner).

2. *Quel est le taux d'occupation de ces places, toujours en fonction des mois ?*

Comme le montre le rapport de gestion, le nombre de nuitées augmente au fil des années et le taux d'occupation est désormais proche de 100% toute l'année, pour toutes les structures.

3. *Si la demande est plus importante que les places à disposition, sur la base de quels critères les personnes sont-elles reçues ou refusées ? Existe-t-il des lignes ou une concertation sur ce point, élaborées par les structures d'accueil ou par la Commune ? Comment la Commune évite-t-elle en particulier qu'une population soit systématiquement pénalisée par rapport à ses besoins et à ses ressources ?*

Les hébergements sont soumis à un règlement prévoyant notamment que :

Article 1 – Cercle des bénéficiaires

Les trois structures d'hébergement nocturnes d'urgence sont destinées à garantir un hébergement de nuit à tous les résidents de la région lausannoise sans abri. Les structures accueillent en priorité ces résidents.

Dans la mesure de la place restante disponible, ces structures peuvent également accueillir des migrants en situation irrégulière ou des personnes de passage (par exemple : musiciens de rue étrangers) ou toute autre personne dans le besoin.

Article 2 – Accès

Tous les usagers déclarent leur nom à l'entrée. Les personnes fragiles (malades, âgées) entrent en priorité, de même que les personnes SDF de la région.

Les structures encaissent les Fr. 5.–, tiennent une liste des personnes hébergées, pour chaque nuit, et communiquent au SSL tous les deux mois, le nombre de personnes refusées, ou le nombre de nuit affichant complet. Si les circonstances l'exigent, les structures n'accueillent les personnes de passage que pour une seule nuit.

Ces dispositions visent à garantir que les hébergements continuent d'atteindre l'objectif pour lequel ils ont été créés : éviter qu'un sans-abri de notre région – quel que soit son statut, sa nationalité ou son origine – n'ait à dormir dehors.

Dans la pratique, les hébergements s'organisent en conséquence. Ils accueillent les personnes sans abri de la région lausannoise qui les sollicitent et, pour le reste, ils reçoivent aussi un certain nombre de personnes de passage. La demande de ces personnes dépassant l'offre, les veilleurs sélectionnent un nombre égal de personnes de chacun des

groupes qui se présentent, cela dans le but d'éviter toute discrimination. Il n'y a donc pas de population « systématiquement pénalisée ».

On notera encore que Lausanne est probablement l'une des seules villes qui ne demande pas aux usagers de ses hébergements d'urgence de présenter une pièce d'identité. Aussi la nationalité ou l'origine des usagers n'est-elle pas précisément établie.

La Ville de Genève dispose quant à elle de 38 places tout au long de l'année (contre 53 à Lausanne) dans le cadre d'un hébergement confié à l'Armée du Salut (Fr. 15.– la nuit). Cette structure est réservée aux sans-abri de la région et elle a fixé un quota de sept Roumains par nuit. Elle exige une pièce d'identité et dans le cas où l'usager ne peut en présenter, il est accueilli pour 2 à 3 nuits au plus.

En hiver, la Ville de Genève ouvre un abri PC de 120 places et peut en ouvrir un second de 40 places en cas de besoin. Là aussi, une pièce d'identité est exigée et dans le cas où l'usager ne peut en présenter, il est pris en photo.

4. *Pour les personnes refusées, a-t-on connaissance des solutions trouvées, et de leurs éventuels désavantages ? Les structures d'accueil et/ou la Commune proposent-elles des alternatives ?*

Les services communaux ont pu observer que les personnes refusées dorment dans leur voiture en cas de mauvais temps ou campent dans l'espace public en cas de beau temps. Certains repartent parfois en bus vers une destination inconnue, d'autres dorment dans la rue.

La Municipalité est bien consciente que cette situation n'est pas satisfaisante. Elle examinera diverses options telles que :

- une ouverture prolongée ou pérenne de l'Abri PC de la Vallée de la Jeunesse ;
- l'ouverture d'une nouvelle structure de type hôtelière, où l'on pourrait réserver sa chambre ou au moins son lit à des conditions particulièrement avantageuses.

Cela implique des études de faisabilité et d'opportunité. Dans l'immédiat, la Municipalité a décidé de demander un audit de la situation actuelle. Elle entend mieux cerner qui sont les personnes qui fréquentent les hébergements, pour quelles raisons elles doivent y recourir, quelle est l'ampleur de la demande. Il s'agit également de s'assurer de l'adéquation des modalités d'accueil actuelles (nombre de nuitées, anonymat), compte tenu, notamment, des différences observées avec les hébergements de Genève, d'Yverdon ou de Vevey. On conviendra sans doute que la Ville de Lausanne doit maintenir un accueil en hébergement d'urgence à bas seuil, sans ouverture de dossier et sans conditions, mais que cet accueil n'est en principe pas destiné prioritairement à des personnes qui ont planifié un séjour en Suisse ou à des personnes recherchées par la justice et qui viendraient y trouver refuge.

5. *Quel est en particulier le sort des familles avec enfant(s), qui ne peuvent selon nos informations demeurer que dans une seule des trois institutions et se trouvent donc sans alternative après une quinzaine de jours ?*

La Municipalité s'est inquiétée récemment de savoir si des enfants fréquentaient les hébergements, le cas échéant combien, de quel âge et de quelle provenance. Sans être de grande ampleur, le phénomène existe, et, naturellement, inquiète. Aucune des institutions mandatées par la Ville (Armée du Salut et Association du Sleep-In) ne souhaite accueillir des familles avec enfants, et cela pour des raisons très compréhensibles : il n'est pas toujours possible de s'assurer du lien de parenté (les enfants mendiants n'accompagnent pas nécessairement leurs parents mais d'autres adultes) ou même du lien conjugal et l'une des institutions précitées estime même que l'on ne pourrait exclure le risque d'utilisation de l'hébergement d'urgence à des fins de prostitution. Par ailleurs, l'accueil d'enfants nécessiterait des aménagements architecturaux, l'engagement de personnel agréé, voire une réorganisation complète des structures. Ce n'est donc qu'au terme de l'audit évoqué plus haut qu'une réflexion à ce sujet pourra s'engager.

Le président : – Monsieur David Payot, comme nous tous vous avez reçu les réponses de la Municipalité à votre interpellation, nous ne les lirons donc pas. J'ouvre la discussion en vous donnant la parole.

Discussion

M. David Payot (AGT) : – « *Lausanne trie les sans-abri selon leur origine* », tel est le titre d'un article paru dans *Le Courrier* il y a plus d'un an. De question orale en interpellation, solidaritéS et le POP ont obtenu en automne dernier une réponse plus détaillée, et nous pouvons aujourd'hui en débattre. La réponse, pour l'essentiel, nous ramène à la déclaration de base : Lausanne trie effectivement les sans-abri selon leur origine. Selon qu'on est Suisse, Africain ou Roumain, la chance d'obtenir une place dans un lieu d'accueil de nuit est différente.

Information prise, ce tri n'est pas la simple répercussion des ordres de l'Administration aux structures d'accueil. C'est aussi la moins mauvaise solution, adoptée par ces dernières, pour faire face à un manque de places croissant. Le Sleep-In nous a communiqué les chiffres, chiffres qu'elle transmet également à la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. Il en ressort l'évolution suivante de l'occupation de leurs locaux, et je prie M. Tétaz de bien vouloir diffuser ce document, avec mes remerciements. (*Un document est affiché à l'écran.*)

Année	2007	2008	2009	2010	100 %
Nuitées	7'522	8'124	8'140	8'245	8'030
Soirs complets	216	350	352	358	365
Pers. refusées	903	3'087	3'319	4'199	0
Demande/accueil	1.05	1.40	1.43	1.55	1.00

A l'heure actuelle, une personne qui se présente au Sleep-In a une chance sur trois de se retrouver malgré tout à la rue, alors qu'il n'était que de un sur vingt il y a trois ans. La situation doit être analogue à la Marmotte. En effet, les usagers des deux structures se recoupent largement, et les deux structures coopèrent pour que les places de l'une soient utilisées pour héberger les personnes que l'autre ne pourrait accueillir.

C'est pour pallier le manque de places que nous pouvons voir qu'un système de priorité a été mis en place : il consiste approximativement à héberger en priorité les sans-abri « lausannois » – si tant est que le qualificatif a un sens pour des personnes souvent sans domicile – et les personnes jugées plus vulnérables (personnes présentant un problème de santé, femmes, personnes avec enfants). Par ailleurs, parmi les personnes refusées un soir, les premières sont reçues en priorité le soir suivant. Ce système devrait sembler limpide à tous ceux qui savent ce qu'est un vident-ensuite au Conseil communal ; toutefois, il ne va pas sans tensions parmi les usagers et usagères de ces structures. Pour couper court aux protestations d'une communauté contre une autre, une sorte de politique des quotas a été instaurée, avec des catégories où les usagers se reconnaissent.

Cette politique pose des problèmes, notamment par rapport aux critères de tri et de priorité des personnes. Il semble qu'ils ont surtout été choisis de manière à éviter des atteintes à la santé trop graves pour les usagers, et de manière à éviter trop d'hostilité envers les personnes chargées de l'accueil ou entre les utilisateurs. La question qui se pose est donc plutôt : pourquoi y a-t-il un manque de places tel qu'il faut instaurer des critères de tri, et comment les pallier ?

L'augmentation du nombre de places paraît la mesure la plus évidente selon une représentante de l'association OpRe Rrom : le manque de places est nettement moins problématique en hiver durant la période d'ouverture de l'abri de protection civile. On peut aussi se demander s'il n'y aurait pas lieu de proposer une solution de remplacement au Parachute, qui proposait jusqu'en 2008, sinon un lit, du moins un espace chauffé toute la nuit.

Le préavis que nous venons de voir et qui répondait à un postulat Stéphane Michel ne va pourtant pas dans ce sens. L'objectif n'est pas d'augmenter les sans-abri accueillis d'urgence. Il faut toutefois, en parallèle, développer les possibilités pour les usagers de sortir de ce système pour celles et ceux qui peuvent accéder à un logement. La réponse à l'interpellation a le mérite d'indiquer que la situation actuelle n'est pas satisfaisante, et qu'un audit est en cours pour proposer des améliorations. Le postulat de notre collègue Stéphane Michel, qui occupe la place 104 de notre ordre du jour, sera peut-être l'occasion d'apporter quelques réponses en ce qui concerne les solutions de transition pour faciliter le retour à un logement stable lorsque cela est possible. Quelle que soit la solution proposée, espérons qu'elle ne tardera pas à venir, car la demande semble être pressante.

La réponse à mon interpellation me satisfait moins lorsqu'elle aborde la question des enfants accueillis. En effet, la réponse paraît plus préoccupée de la chasse aux abus que de la réponse à une demande urgente d'hébergement. Le Sleep-In accepte déjà les enfants accompagnés, en considérant qu'il est préférable de les accueillir que de les laisser à la rue. Il ne semble pas que les craintes exprimées par la Municipalité se soient avérées. A nouveau nous espérons que l'audit entrepris apportera des réponses à ce sujet.

Nous pouvons donc constater que la principale question qui pourrait recevoir une réponse municipale ce soir est celle de l'avancement des démarches au sujet de cet audit. En conséquence, je remercie la Municipalité de nous en informer et des perspectives de mesures subséquentes d'ici au retour de l'hiver. Pour le reste, nous attendons avec impatience la réponse au postulat Stéphane Michel.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Cela a été annoncé à la commission qui a siégé longuement sur le préavis que nous avons discuté au début de cette séance⁴. La capacité de l'abri PC a été étendue cet hiver pour faire face à une demande nettement plus forte de personnes sans abri ou sans domicile fixe, en particulier en provenance de Roumanie et de pays de l'ancien bloc de l'Est. Plus précisément des Rroms qui subissent, comme on le sait, des discriminations dans leur pays d'origine. Nous avons répondu ainsi à cette situation d'urgence, comme cela avait été annoncé.

Pour ce qui concerne l'audit, il est pratiquement terminé. Certaines conclusions doivent être révisées, il a été demandé que les propositions soient formulées de manière plus claire. Ce sera mon successeur qui aura à vous répondre à ce propos.

Pour le postulat Stéphane Michel dans sa énième version, la Municipalité a accepté le principe de l'ouverture d'appartements collectifs pour des personnes résidant à Lausanne. Sous forme de communauté d'habitation, comme cela existe beaucoup dans le monde étudiant, ils permettent à des personnes désinsérées du point de vue de leur logement de réapprendre à vivre en appartement, d'apprendre à vivre en commun. Deux appartements ont été ouverts qui peuvent héberger huit personnes. Evidemment, il y a un appui socio-éducatif à cette expérience. Elle est en cours, cela vient de s'ouvrir. Il est trop tôt pour en tirer des conclusions, mais cela sera fait à l'occasion de la réponse au postulat Michel. Des réponses circonstanciées pourront vous être fournies dans un cadre tout à fait officiel.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est donc close. Aucune résolution n'est déposée, nous en avons terminé avec cet objet.

⁴BCC 2010-2011, T. II (N° 19/I), pp. 1084 ss et *supra* pp. 1145 ss.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. David Payot et consorts : « Besoins en matière d'hébergement d'urgence de nuit : quelques éclaircissements » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : Je dois passer quelques interpellations du fait de l'absence des interpellateurs. Il s'agit maintenant de l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet, « Pour être efficiente, la police doit être respectée ».

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Pour être efficiente, la police doit être respectée »⁵

Développement polycopié

Bilan de la commission de déontologie après deux ans d'activité

En octobre 2008 débutaient les activités de la commission de déontologie de la police municipale de Lausanne.

Selon nos informations, la commission de déontologie a enregistré environ 50 plaintes, principalement contre les interventions de Police-secours, durant la période du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2010. Ces plaintes sont à mettre en parallèle avec plus de 60'000 interventions effectuées par Police-secours durant cette même période.

On ne peut que se féliciter de la mise en place de ce processus, qui semble porter ses fruits. Il est cependant impossible d'évoquer l'activité de police sans souligner également le manque de respect et les violences dont sont de plus en plus victimes les policiers. En paralysant l'action policière, ces comportements restreignent l'efficacité de nos agents. Ce problème est critique, à une époque où l'insécurité est plus ressentie que par le passé en ville de Lausanne et où tous les partis s'accordent à dire qu'elle doit être combattue.

Soutien de la Municipalité aux collaborateurs de la police

1. Violences

Deux exemples récents témoignent du caractère inadmissible des violences dont sont victimes les policiers municipaux dans le cadre de leur activité. A l'instar d'un phénomène plus connu à l'étranger, les policiers, pompiers et

secouristes sont désormais une cible et une source de défoulement pour certains groupes. A Bel-Air, lors de l'intervention consécutive au décès d'un jeune homme, les agents de la police municipale, de même que soignants et pompiers, ont dû essuyer jets de bouteilles et autres violences verbales et physiques. Ce week-end, à Saint-Martin, lors de l'évacuation d'un squat, ce sont des boules de pétanque qui ont été lancées sur les forces de l'ordre. Quant à l'intervention mouvementée sur la même place Bel-Air en 2008, où un chien policier a mordu la main d'un jeune, elle était consécutive au double incendie volontaire d'un poste de police et d'un fourgon de police.

Les violences contre les policiers doivent être systématiquement poursuivies, et sévèrement sanctionnées. Or, l'Autorité n'a pas eu un mot pour condamner les agressions commises par les squatteurs à la suite de l'épisode de Saint-Martin. La seule prise de position officielle a consisté à défendre la légitimité de l'intervention policière. La Municipalité considère-t-elle qu'il est désormais acceptable qu'un policier fasse l'objet de jets de boules de pétanque ? Comment les policiers municipaux qui font l'objet de pareilles violences peuvent-ils continuer à effectuer ce travail difficile si leur hiérarchie ne prend même pas la peine de les soutenir publiquement ?

2. Plaintes pénales

De plus, outre les violences verbales et physiques, les policiers font toujours plus souvent l'objet de plaintes pénales à la suite d'interpellations difficiles. Ces plaintes, qui ont pour seul objectif de nuire, sont généralement le fait de personnes très au courant de leurs droits mais peu de leurs devoirs.

Les plaintes pénales contre les agents de police vont croissant. Or, si l'on en croit le compte rendu médiatique des jugements rendus à la suite de ces plaintes, les procédures ne sont la plupart du temps pas justifiées. Ces dernières années, il semble que toutes les audiences consécutives à des interpellations mouvementées se sont conclues par l'acquiescement des policiers concernés. Il apparaît dès lors à l'évidence que les plaintes déposées étaient abusives.

Sur le plan déontologique également, il semble que les quelque 60'000 interventions de la police municipale, lors de ces deux dernières années, n'ont conduit qu'à 50 plaintes devant la commission. De surcroît, à ce jour, aucune plainte n'a justifié de sanctions contre les collaborateurs de la police municipale.

Le policier paie cependant le prix fort de ces procédures. Hormis l'aspect financier, lié aux frais de défense, les collaborateurs de la police qui font l'objet d'une plainte, ne peuvent que se sentir démunis et fortement perturbés, aussi bien dans leur vie professionnelle que privée. Même si au final le policier est acquitté, il aura néanmoins été remis en question dans son activité professionnelle durant de longs mois, voire plusieurs années, suivant la durée de la procédure. De plus, l'engagement professionnel au quotidien est

⁵BCC 2010-2011, T. I (N° 3/II), p. 165.

plus difficile avec la peur d'une nouvelle plainte et un état de stress plus élevé. Il ne peut qu'en résulter une baisse de motivation pour les collaborateurs concernés, ainsi qu'une hésitation à intervenir efficacement lorsque l'accomplissement des devoirs professionnels est susceptible d'entraîner de très lourds inconvénients.

Ces violences comme ces plaintes mal fondées sont inadmissibles. Elles témoignent d'une absence complète de respect à l'égard des forces de l'ordre. Or, la Municipalité a un rôle essentiel à jouer à cet égard.

Comme en matière de violence, le soutien de la Municipalité à ses forces de police est essentiel. L'Autorité doit donner le ton et signifier clairement que toute atteinte au travail de police est inadmissible. Elle doit également, à l'interne, assurer concrètement un soutien pratique à ses collaborateurs. Il en va du maintien à Lausanne d'un corps de police efficace, compétent et motivé.

Questions à la Municipalité

1. Suite à la création de la commission de déontologie et à la mise en place d'une procédure de plainte contre les collaborateurs de la police, quelle est la situation actuelle ?
2. Combien de plaintes contre les collaborateurs de la police ont été déposées sur la table de la commission de déontologie au cours des deux années passées et combien de personnes, directement concernées par ces plaintes, ont reçu une sanction de leur hiérarchie ?
3. Combien de plaintes pénales contre les collaborateurs de la police ont été déposées lors de ces cinq dernières années et combien de procédures concernant les plaintes susmentionnées ont conduit à l'acquiescement des personnes précitées, lorsque ces personnes contestaient les faits reprochés ?
4. Comment la Municipalité concilie-t-elle son rôle d'employeur qui doit protéger la personnalité de ses employés et son rôle d'Autorité administrative en charge de prononcer des sanctions ?
5. Existe-t-il une séparation au niveau des structures organisationnelles entre l'Autorité hiérarchique et l'Autorité disciplinaire ?
6. Quelle est la stratégie de communication de la Municipalité en cas d'incident en lien avec un policier et les policiers doivent-ils assumer leur propre communication ? Sont-ils le cas échéant autorisés à le faire ? Quel est le rôle des syndicats ?
7. Quel appui juridique, psychologique ou financier reçoit un collaborateur de la police suite à une plainte pénale le concernant dans l'exercice de sa profession ?
8. Suite à une longue procédure pénale, qui conclut à l'acquiescement d'un collaborateur de la police accusé à tort, quelles mesures sont prises par la Ville pour compenser l'impact négatif sur le plan de la carrière de ce dernier ?

9. Si des mesures sont prises pour assurer le respect des principes déontologiques au sein du Corps de police, des mesures sont-elles également prises pour lutter contre l'absence complète de respect dont souffrent les forces de l'ordre dans le cadre de leurs interventions ? Les événements récents du Loft et du squat de Saint-Martin en sont deux exemples frappants. En d'autres termes, que fait la Municipalité pour protéger ses policiers de plus en plus mis à mal dans le cadre de leur travail ? Sous quelle forme leur manifeste-t-elle son soutien ?

10. La Municipalité peut-elle indiquer le nombre de policiers lausannois qui ont démissionné durant les cinq dernières années en relevant les principales raisons de ces départs ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

A titre liminaire, il convient de faire une distinction entre les infractions commises contre des policiers et celles qui peuvent leur être reprochées, car l'approche est fondamentalement différente. En effet, qu'ils soient plaignants ou prévenus dans le cadre d'une enquête pénale, les procédures communales ne sont pas similaires, les droits des fonctionnaires ne sont pas identiques, les devoirs de l'employeur peuvent varier et les réponses diffèrent forcément.

La Municipalité est soucieuse des conditions de travail des policiers et du contexte dans lequel ils évoluent. Des améliorations sensibles ont constamment été apportées dans différents domaines, dont ceux liés à la santé et à la sécurité. Hormis des programmes de formation et des moyens de contrainte sans cesse adaptés, voici un aperçu des mesures préventives ou curatives mises en place ces dernières années au Corps de police :

- 1997 Engagement d'une psychologue ayant pour activité principale l'aide et le soutien aux policiers en difficulté.
- 1997 Engagement d'un juriste ayant entre autres pour mission de protéger les intérêts du Corps de police et de ses collaborateurs.
- 2001 Achat de gilets pare-balles individuels pour tous les policiers de terrain (investissement global de Fr. 125'000.- dans une première phase).
- 2001 Remise de gants anti-couteaux aux agents de Police-secours.
- 2002 Renforcement progressif de l'effectif policier (40 EPT au total sur cinq ans), suite à l'adoption, par le Conseil communal, des conclusions du rapport-préavis N° 239 sur la sécurité à Lausanne.
- 2002 Activation d'une permanence pour répondre aux situations de stress intense (équipe de debriefing, constituée de six policiers spécialement formés).

- 2003 Engagement d'une seconde psychologue, notamment pour renforcer le dispositif au niveau de la formation.
- 2003 Entrée en vigueur de l'article 29 du Règlement général de police de la Commune de Lausanne (RGP), disposition rendant punissable le fait d'entraver l'action d'un fonctionnaire.
- 2003 Nomination du délégué à l'éthique, ayant notamment pour tâche l'aide à la prise de décision et la résolution de dilemmes.
- 2006 Engagement d'une juriste pour optimiser le traitement des affaires dans le domaine juridique.
- 2008 Reprise, aux frais de l'employeur, du contrat de l'Association des fonctionnaires de police de Lausanne (AFPL), relatif à un complément d'assurance accidents, couvrant toutes les situations à risque, sans réserve (salaire et soins en division privée), tout en offrant des protections supplémentaires en cas de décès et d'invalidité.
- 2008 Prise en charge, par l'employeur, du préjudice matériel subi par les policiers lors d'interventions (montre cassée, paire de lunettes brisée, etc.).
- 2010 Augmentation du plan des postes adopté par le Conseil communal (10 policiers), pour améliorer la lutte contre le trafic de produits stupéfiants en rue.
- 2010 Organisation et établissement du constat médical, par l'Unité de médecine des violences du CHUV, sur le temps d'activité des policiers.

Outre la contravention au RGP citée plus avant, qui relève de la compétence de la Commission de police et qui est passible d'une amende, l'empêchement d'accomplir un acte officiel (art. 286 CP), de même que les violences et menaces contre les Autorités et les fonctionnaires (art. 285 CP), sont deux infractions qui se poursuivent d'office sur le plan pénal et qui peuvent être sanctionnées par une peine pécuniaire, voire, pour la plus grave, par une peine privative de liberté. Dès lors, ces infractions font systématiquement l'objet d'un rapport de dénonciation. Par ailleurs, d'autres infractions peuvent être retenues cumulativement, comme l'injure, les voies de fait, les lésions corporelles ou les dommages à la propriété, certaines d'entre elles ne se poursuivant que sur plainte.

La gestion des actes illégitimes commis contre la police dans l'exercice de ses fonctions et des plaintes pénales déposées par les policiers fait l'objet d'une directive interne au Corps de police. Ce document revient plus en détail sur les infractions mentionnées plus avant, notamment en fournissant des exemples pratiques, mais aborde aussi la question des prétentions civiles (réparations du dommage subi ou du tort moral), clarifie les rôles respectifs des victimes à divers degrés (commune, assureur, policier), règle la procédure à suivre et détermine les devoirs des policiers et de la hiérarchie.

Concernant les procédures dirigées contre les policiers, la position de l'employeur est plus délicate, car il lui est demandé à la fois de préserver la motivation des fonctionnaires et de maintenir la qualité des prestations, de protéger le personnel en détectant les comportements irréguliers et de soutenir les policiers, tout en étant parfois amené à devoir prononcer à leur endroit des sanctions administratives, en cas de manquements professionnels avérés. Par ailleurs, en présence d'une enquête pénale impliquant un policier, la marge de manœuvre de la Municipalité, en tant qu'employeur, est pratiquement inexistante. Il est en effet exclu pour cette dernière de s'immiscer dans la procédure pénale, qui est conduite de manière indépendante par les Autorités judiciaires compétentes. Seule la possibilité de prendre connaissance du dossier de la cause lui est généralement offerte, à moins que les besoins de l'enquête ne s'y opposent.

A défaut de pouvoir se positionner ou intervenir directement dans une procédure pénale, l'employeur peut néanmoins marquer son soutien, en offrant aux fonctionnaires les moyens de se défendre. Pour les policiers en particulier, deux dispositions ont été introduites dans le Règlement du Corps de police (RCP) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008 (rapport-préavis N° 2007/23 sur le nouveau statut des policiers, dont les conclusions ont été adoptées le 4 septembre 2007 par le Conseil communal).

L'une de ces dispositions traite de la protection de la personnalité (article 26 RCP). Elle permet notamment, sous certaines conditions, que l'identité du policier ne soit pas révélée. Elle incite également le Corps de police à prendre toutes les mesures adéquates, afin de veiller à la protection des données personnelles des policiers. Concrètement, les policiers font par exemple éléction de domicile à l'Hôtel de police pour tous les actes de procédure les concernant.

L'autre disposition concerne la protection juridique (article 21 RCP), dont les policiers bénéficient, dans les causes civiles ou pénales, lorsque les faits litigieux résultent de leur fonction et pour autant qu'il s'agisse d'infractions commises par négligence ou s'il paraît que leurs actes se justifient de manière suffisamment vraisemblable par la légitime défense, le devoir de fonction, l'état de nécessité et la sauvegarde d'intérêts légitimes.

La révision du RPAC, adoptée le 11 mai 2010 par le Conseil communal (rapport-préavis N° 2009/32), plus particulièrement l'ajout, voulu par la Municipalité, d'un alinéa à l'article 56, renforce l'assistance juridique et l'étend à tous les collaborateurs de la Ville, puisqu'elle stipule que «le fonctionnaire poursuivi en justice par un tiers pour des faits en rapport avec sa fonction est assisté d'un mandataire professionnel aux frais de la Commune».

La commission préposée à la déontologie a été mise sur pied dans le cadre d'une réflexion plus globale, à savoir la démarche éthique, initiée au Corps de police en concertation avec l'AFPL (préavis N° 2002/40, dont les conclusions

ont été adoptées le 26 novembre 2002 par le Conseil communal). La déontologie répond au constat du Commandement de l'époque, qui faisait face à plusieurs démissions inhabituelles de jeunes policiers et à un accroissement du nombre de lettres dénonçant des comportements inadéquats de la part des policiers. La création de cette commission visait, entre autres, un traitement plus rapide des cas, un processus d'évaluation enrichi de l'avis de plusieurs personnes et une diminution du risque d'arbitraire.

La commission préposée à la déontologie n'a pas pour rôle de se substituer à la justice, mais vient compléter les dispositifs existants, dans le domaine spécifique de la résolution de conflits. En effet, elle privilégie la voie du dialogue et tend à éviter, dans toute la mesure du possible, une judiciarisation des litiges, en essayant de les résoudre à l'amiable. Cette commission n'a aucun pouvoir contraignant, ne dispose pas de véritables moyens d'investigation, ne peut tenter une conciliation sans le consentement des personnes intéressées et ne peut prononcer de sanctions. Lorsqu'elle est chargée d'examiner les griefs mettant en cause le comportement et/ou les actes professionnels d'un policier au regard du code de déontologie, elle doit limiter son examen au dossier qui lui est transmis, si le policier fait déjà l'objet d'une procédure pénale et/ou administrative en cours.

Bien souvent, lorsqu'une personne se plaint de l'attitude de policiers, c'est parce qu'elle ne comprend pas ce qui lui est arrivé ou cherche à obtenir des explications sur le déroulement d'une intervention, par méconnaissance des méthodes, contraintes ou exigences de la police. Par le passé, lorsqu'un courrier était adressé au Corps de police, le cas était géré par la hiérarchie, sans véritable unité de doctrine. Généralement, il était demandé à l'agent mis en cause d'établir un rapport. Sur cette base, une lettre, sous la signature du Commandant, était ensuite envoyée à la personne ayant formulé les doléances. Cette manière de pratiquer pouvait poser problème à plus d'un titre, car il n'y avait aucune garantie que la réponse convienne ou réponde entièrement aux attentes du plaignant, lesquelles étaient souvent difficilement identifiables à la seule lecture de ses doléances. En cas d'insatisfaction, celui-ci n'avait alors pas d'autre choix que de se contenter de ces explications unilatérales, d'écrire à nouveau, de faire jouer d'autres leviers, par exemple politiques ou médiatiques, voire d'actionner la justice pour tenter d'en obtenir le résultat escompté. En cela, l'approche déontologique est radicalement différente, puisqu'elle tend à s'assurer que le résultat de la démarche donne satisfaction à toutes les parties concernées (le citoyen, le policier et l'institution), par la restauration du dialogue, indispensable à la résolution des litiges soumis à l'examen du préposé à la déontologie. Toutefois, il ne s'agit pas seulement de garantir la qualité de la réponse, mais de tirer au besoin un enseignement pour améliorer les pratiques professionnelles. A cet effet, la commission préposée à la déontologie peut émettre des recommandations, consistant généralement en propositions d'amélioration des processus.

Finalement, en ce qui concerne les manquements pouvant être reprochés aux policiers dans le cadre d'une procédure pénale, il appartient à celle-ci d'en confirmer ou d'en infirmer l'existence. Dans les cas, certes exceptionnels à ce jour, d'établissement d'un comportement policier qui tomberait sous le coup de la loi pénale, celui-ci est exposé, aussi bien à la sanction pénale, qu'à une sanction administrative. A teneur du RPAC, dite sanction prend généralement la forme soit d'une mise en demeure formelle, soit d'un licenciement pour justes motifs, selon la gravité de la faute et l'atteinte consécutive, plus ou moins définitive, au lien de confiance avec l'employeur.

Selon l'approche éthique envisagée au Corps de police, la faute se punit et l'erreur s'éduque. C'est essentiellement dans le domaine de l'erreur que la commission de déontologie peut travailler utilement et démontrer son efficacité. Dès lors, toutes les conclusions qu'elle rend, qu'elles fassent ou non état d'un manquement, sont transmises au Commandant, puis aux policiers concernés, par la voie hiérarchique, ce qui oblige à un juste retour d'information, mais permet aussi, le cas échéant, à l'encadrement de prendre des mesures correctrices ou de fixer des objectifs de formation.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

1. Suite à la création de la commission de déontologie et à la mise en place d'une procédure de plainte contre les collaborateurs de la police, quelle est la situation actuelle ?

Comme le mentionne l'interpellateur, la commission préposée à la déontologie a commencé son activité le 1^{er} octobre 2008 et a présenté son premier bilan le 14 septembre 2010, en tenant une conférence de presse. Il est utile de rappeler que cette commission est tenue de produire chaque année un rapport à l'intention de la Municipalité, mais qu'il appartient à cette dernière de décider de le rendre public en tout ou partie (article 14 du Règlement d'application de la commission préposée à la déontologie). Or, elle a choisi de le diffuser dans son intégralité, par souci de transparence (<http://www.lausanne.ch/DataDir/LinkedDocsObjDir/18142.pdf>).

La commission préposée à la déontologie remplit son rôle et les échos externes parvenus au Commandement du Corps de police, à la Direction de la sécurité publique et des sports ou à la Municipalité tendent à confirmer le choix judicieux d'une telle structure.

Un projet de code de déontologie est actuellement à l'étude pour l'ensemble des policiers vaudois, dans le cadre de la réforme sécuritaire. Se conformer à ce code fera partie des conditions d'accréditation des Corps de police, selon la législation en cours d'élaboration. La police de Lausanne est représentée dans le groupe de travail ad hoc. Celui-ci est d'ailleurs piloté par le préposé à la déontologie. Il est par contre trop tôt pour dire si une structure dédiée à la déontologie verra le jour à l'échelon cantonal. Dans tous les cas, la Municipalité entend conserver une structure lausannoise, avec le mode de fonctionnement qui prévaut aujourd'hui.

2. *Combien de plaintes contre les collaborateurs de la police ont été déposées sur la table de la commission de déontologie au cours des deux années passées et combien de personnes, directement concernées par ces plaintes, ont reçu une sanction de la hiérarchie ?*

En 2009, 27 affaires ont été portées à la connaissance de la commission préposée à la déontologie. Pour l'année 2010, il y a eu 27 cas (état au 11 novembre 2010).

La commission préposée à la déontologie a rendu ses conclusions sur la majorité des cas ou est sur le point de le faire. En l'état, aucun des manquements relevés n'a donné lieu ultérieurement à l'ouverture d'une procédure administrative. Au Corps de police, seul le commandant, en sa qualité de chef de service, a la possibilité d'ouvrir une enquête administrative tendant au prononcé d'une mise en demeure formelle, au sens de l'article 71 bis du RPAC, les autres mesures administratives contraignantes étant de la seule compétence de l'Autorité municipale.

Dans tous les cas où les irrégularités du comportement policier examiné par la commission préposée à la déontologie n'imposent aucune sanction administrative, au sens du chapitre VIII du RPAC, celles-ci sont traitées au niveau hiérarchique. Elles peuvent notamment donner lieu à des mesures de formation ou à la fixation d'objectifs, en lien avec les tâches confiées dans l'exercice de la fonction, lorsque cela paraît nécessaire. Ces questions sont généralement abordées dans le cadre de l'entretien annuel de collaboration. Il importe également de relever qu'indépendamment de certains manquements constatés par la commission préposée à la déontologie, celle-ci a formulé 14 recommandations à l'intention du Commandement, notamment afin d'apporter des améliorations à certains processus ou pour demander l'étude de solutions à des problématiques communes.

La commission a également permis à plusieurs citoyens de trouver réponse à diverses questions concernant telle ou telle intervention et ce, le plus souvent, à la satisfaction dudit citoyen.

3. *Combien de plaintes pénales contre les collaborateurs de la police ont été déposées lors de ces cinq dernières années et combien de procédures concernant les plaintes susmentionnées ont conduit à l'acquiescement des personnes précitées, lorsque ces personnes contestaient les faits reprochés ?*

Le tableau ci-dessous présente un état des lieux au 11 novembre 2010 des actions intentées contre des policiers dans l'exercice de leur fonction depuis le 1^{er} janvier 2006 et le nombre d'enquêtes ayant connu une issue pénale.

	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Procédures engagées	8	15	5	5	5	38
Issues pénales	7	15	4	3	2	31

Mis à part une seule affaire, qui a conduit à la condamnation d'un policier pour abus d'autorité, toutes les autres se sont soldées par un non-lieu ou un acquiescement. Relevons aussi que sept procédures n'ont toujours pas abouti.

4. *Comment la Municipalité concilie-t-elle son rôle d'employeur qui doit protéger la personnalité de ses employés et son rôle d'Autorité administrative en charge de prononcer des sanctions ?*

Comme cela a déjà été mentionné, la Municipalité a mis en oeuvre ce qui peut raisonnablement être attendu d'elle pour protéger la personnalité des fonctionnaires et plus particulièrement des policiers. En tant qu'Autorité hiérarchique, pouvant être amenée à engager une procédure administrative contre un de ses collaborateurs, la Municipalité est souvent dépendante de l'issue pénale et des moyens d'investigations déployés dans ce cadre, pour pouvoir se prononcer administrativement en pleine connaissance de cause. Si la position de la Municipalité est délicate, celle du Corps de police l'est encore plus. En effet, en tant qu'auxiliaires de la justice, les policiers ont l'obligation de dénoncer à l'Autorité compétente les infractions qui se poursuivent d'office et sont tenus de le faire, même si cela concerne un collègue. Ainsi, ils ne peuvent renoncer ou dissuader un tiers de déposer une plainte contre la police. Dans ces conditions, il est aisé de comprendre que les policiers peuvent parfois avoir le sentiment de ne pas être soutenus par leur employeur.

5. *Existe-t-il une séparation au niveau des structures organisationnelles entre l'Autorité hiérarchique et l'Autorité disciplinaire ?*

Lorsqu'une procédure administrative, en vue du prononcé d'une mesure administrative contraignante (mise en demeure formelle, suspension, déplacement ou renvoi pour justes motifs) est engagée contre un policier en sa qualité de fonctionnaire communal, la procédure est conduite par le municipal en charge du dicastère ou par le chef de service. La hiérarchie directe du collaborateur objet d'une procédure administrative a donc, quant à elle, un rôle accessoire dans la conduite de celle-ci. Bien qu'elle ne formule que des avis, la commission préposée à la déontologie offre l'avantage d'un traitement des affaires par des pairs (policiers), de surcroît avec célérité et équité.

6. *Quelle est la stratégie de communication de la Municipalité en cas d'incident en lien avec un policier et les policiers doivent-ils assumer leur propre communication ? Sont-ils le cas échéant autorisés à le faire ? Quel est le rôle des syndicats ?*

Les affaires impliquant des policiers sont presque toujours liées à une procédure pénale, qu'ils soient victimes ou prévenus. Dès lors, si le Corps de police entend diffuser un message, il ne peut le faire qu'avec l'assentiment du Juge d'instruction. Dans tous les cas, la communication doit être factuelle et dénuée de toute appréciation d'ordre subjectif.

En ce qui concerne les policiers, hormis le secret de fonction et le devoir de réserve inhérents à leur statut de fonctionnaires communaux, ils sont également liés par le secret d'enquête propre à la procédure pénale. Au vu de ces contraintes légales, il leur est dès lors difficile, voire impossible, de communiquer librement au sujet d'une affaire pendante, dans l'attente de l'issue de la cause.

Quant aux syndicats, ils ont réagi en octobre 2009 par le biais de leur organisme fâtelier, la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP), en adressant une pétition au Conseil fédéral et aux Chambres fédérales pour attirer leur attention sur la recrudescence des violences commises sur des policiers et demander un durcissement de la législation, ainsi que des peines encourues. Dans un autre registre, la FSFP met également à la disposition des policiers affiliés une assurance de protection juridique, qui intervient généralement à titre subsidiaire ou en cas de litiges entre employé et employeur. Pour ce qui est du syndicat lausannois, il a souvent été à l'origine de propositions destinées à améliorer les conditions de travail (gilets pare-balles personnels, nouveau statut, etc.).

7. Quel appui juridique, psychologique ou financier reçoit un collaborateur de la police suite à une plainte pénale le concernant dans l'exercice de sa profession ?

Hormis l'assistance d'un avocat, généralement aux frais de l'employeur, dans le cadre de la protection juridique que la Ville leur assure à certaines conditions, les policiers peuvent s'adresser aux juristes du Corps de police pour être renseignés sur le déroulement de la procédure pénale et ses éventuelles conséquences administratives, sur le plan des rapports de service. S'ils souhaitent un soutien moral, ils peuvent consulter les psychologues de ce service. Par ailleurs, dans la mesure du possible, toutes les audiences ou rencontres ont lieu durant l'activité professionnelle ou sont comptabilisées comme temps de travail.

8. Suite à une longue procédure pénale, qui conclut à l'acquiescement d'un collaborateur de la police accusé à tort, quelles mesures sont prises par la Ville pour compenser l'impact négatif sur le plan de la carrière de ce dernier ?

Par le passé, une enquête pénale pendante pouvait effectivement avoir un impact négatif sur la carrière d'un policier, puisqu'aucune promotion ne lui était accordée durant toute la durée de la procédure. Avec le nouveau statut, le système des promotions a été supprimé, au profit d'une augmentation salariale constante. Un frein à cette progression ne peut être appliqué que si les prestations du policier sont jugées insuffisantes ou insatisfaisantes deux années consécutives et cela uniquement au terme d'une procédure administrative ayant permis de conclure que cette évaluation est fondée.

En outre, il faut rappeler que, dans l'attente d'un jugement pénal définitif, les policiers sont au bénéfice de la présomption d'innocence, comme n'importe quel citoyen. Seuls les cas de faits graves, qui seraient établis avec suffisamment

de vraisemblance ou admis avant l'issue pénale, permettent d'envisager, sans plus attendre, des suites administratives contraignantes sur le plan des rapports de service.

9. Si des mesures sont prises pour assurer le respect des principes déontologiques au sein du Corps de police, des mesures sont-elles également prises pour lutter contre l'absence complète de respect dont souffrent les forces de l'ordre dans le cadre de leurs interventions ? Les événements récents du Loft et du squat de Saint-Martin en sont deux exemples frappants. En d'autres termes, que fait la Municipalité pour protéger ses policiers de plus en plus mis à mal dans le cadre de leur travail ? Sous quelle forme leur manifeste-t-elle son soutien ?

La Municipalité, en sa qualité d'employeur responsable, est très attentive à la sécurité de son personnel et de ses policiers en particulier. Elle a régulièrement inscrit et continuera à solliciter dans les budgets les ressources humaines indispensables, ainsi que les moyens nécessaires pour l'acquisition de dispositifs de protection personnelle ou collective, en constante évolution, ou pour assurer une formation continue de qualité. Outre la revalorisation générale du statut des policiers, on peut constater que la Municipalité, la Direction de la sécurité publique et des sports, ainsi que la hiérarchie du Corps de police n'ont pas ménagé leurs efforts, au cours des quinze dernières années, pour mettre en place des structures et des moyens pour soutenir les policiers et tenter d'améliorer leurs conditions de travail, y compris et surtout sous l'angle de leur sécurité personnelle.

Outre l'introduction d'une disposition communale particulière (art. 29 RGP) au niveau national, le Conseil fédéral a lancé une consultation visant au renforcement du cadre général de la répression pénale, notamment par le biais d'une modification du code pénal sur les jours amende, laquelle devrait ainsi concerner également les infractions commises à l'encontre de policiers. Quant au renforcement de la chaîne pénale vaudoise (moyens à disposition de l'ordre judiciaire vaudois ou du service pénitentiaire), il relève bien évidemment de la responsabilité de l'Etat de Vaud. Sur ce point, il s'agira notamment de se donner un peu de temps pour voir comment s'articuleront concrètement, dans un proche avenir, l'introduction du nouveau code fédéral de procédure pénale et la nouvelle organisation judiciaire qui en découle (disparition de la fonction du juge d'instruction au profit du ministère public).

10. La Municipalité peut-elle indiquer le nombre de policiers lausannois qui ont démissionné durant les cinq dernières années en relevant les principales raisons de ces départs ?

Indépendamment des départs à la retraite, licenciements et décès, 89 policiers ont donné leur démission ces cinq dernières années, soit, en moyenne, 18 par année. En ce qui concerne le motif, 48 collaborateurs ont indiqué avoir d'autres aspirations. Parmi ceux-ci, 21 ont dit vouloir s'orienter sur une autre activité, 13 ont quitté leur poste par

manque d'intérêt après en avoir fait le tour, 12 ont indiqué qu'ils étaient limités dans leurs possibilités d'évolution professionnelle et 2 ont démissionné en raison de leur intention de voyager. Quelques policiers ont invoqué des problèmes de surcharge ou de mauvaise répartition de la charge de travail (5), d'incompatibilité avec les horaires irréguliers ou en rotation (5), voire la recherche d'un cadre de travail plus intime (2). D'autres ont mis en avant l'ambiance de travail, un manque de reconnaissance, ainsi que des conflits internes avec des collaborateurs ou des supérieurs (13). La question salariale a été évoquée une seule fois, alors que certains ont choisi de se rapprocher de leur lieu de domicile (5). Enfin, 10 policiers n'ont pas jugé utile de communiquer les raisons de leur démission.

Le chiffre global est à relativiser, puisque, durant la même période, 37 policiers expérimentés ont été engagés au Corps de police, dont 7 ont été réengagés, après en avoir démissionné. Par ailleurs, entre 2006 et 2010, 95 policiers ont rejoint les rangs de la police de Lausanne au terme de leur formation.

Le président : – Monsieur l'interpellateur, les réponses de la Municipalité à votre interpellation étant connues, nous ne les lirons pas. J'ouvre donc la discussion en vous donnant la parole.

Discussion

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Ces dernières années, la violence s'est déclinée sous toutes ses formes : violence urbaine, conjugale, gratuite, routière, dans les stades de foot ou lors de manifestations publiques. A cela s'ajoutent aussi la violence physique et la violence plus subtile qu'est celle du verbe et des propos acerbes. Aujourd'hui un regard appuyé dans la rue peut vous conduire à l'hôpital...

C'est à toutes ces formes de violence, j'en oublie sûrement, que nos forces de l'ordre, les collaborateurs de la police municipale, sont confrontés dans l'exercice de leur fonction. « *Il est devenu plus sage de rester à son bureau que de descendre dans la rue* » n'hésitent pas à dire certains policiers sous le couvert de l'anonymat. Ces différentes formes d'irrespect, dans le débat qui nous anime, ont un point commun : c'est l'action de la police. Pas plus tard que ce week-end, nous avons pu lire dans le journal de la place l'impuissance et le découragement manifesté par la police devant les dealers du Maupas. Au vu de pareille situation, on est en droit de se demander pourquoi nos politiciens aux affaires n'ont pas tiré la sonnette d'alarme plus tôt. Malheureusement, nous sommes dans une période de réflexion profonde, héritée probablement de la période « *post soixante-huitards* » qui, à la tête de notre police, élève les droits des accusés sur la stèle du respect sans limite que doit afficher la police devant les criminels et les vandales. La police est présumée « *auteur de délits de faciès* », à tel point que les délinquants, connaissant parfaitement leurs droits aujourd'hui, n'hésitent pas à accuser les policiers avant même que ces derniers commencent leur travail.

A Lausanne, il n'est donc pas aisé de mener un débat politique à contre-courant du politiquement correct. C'est pourtant bien ce que je vais faire ! Je tiens tout d'abord à éliminer certains malentendus : il est évident pour moi que les forces de l'ordre ont l'obligation – je dis bien l'obligation – de respecter les criminels et les vandales, mais pas au détriment des victimes ou de leur propre protection, y compris la protection de leur intégrité psychique.

Un mot à ces charmeurs aux belles paroles, qui cherchent à faire mentir les statistiques : la Suva a fait savoir que les actes de violences qui conduisent à un accident ont augmenté de 300% entre 1990 et 2007. Autres chiffres qui devraient nous interpellier : alors qu'en 2000 on comptait 774 cas de violences ou de menaces avérées contre les Autorités ou les fonctionnaires, ce chiffre est passé à 2024 cas en 2008 pour notre pays. Dans 9 cas sur 10, il s'agissait d'une agression contre la police. Malheureusement, aujourd'hui, la violence contre la police est devenu familière ; pour certains c'est devenu un jeu, à tel point que le procureur général du Canton de Vaud a eu cette phrase, suite à l'agression d'un policier : « *Dans des cas similaires d'agression de policier, j'ai le sentiment que les peines infligées sont trop clémentes. Peut-être par banalisation, on imagine que ces actes font partie du quotidien de ce métier.* » Il parlait du métier de policier.

Dans mon interpellation, c'est bien de cette banalisation que je souhaite parler. Combien de fois m'a-t-il été possible d'entendre un policier mentionner qu'il serait parfois plus heureux de fermer les yeux ou de s'éloigner de certains environnements conflictuels, plutôt que de risquer des problèmes. Heureusement pour notre société, la police est consciencieuse et, malgré ses réticences compréhensibles et le dépit, elle fait son travail.

Après cette longue introduction, je me permets de revenir au cœur même de mon interpellation, le respect que tout citoyen devrait avoir envers la police. Aujourd'hui, s'il est important de garantir une grande éthique dans l'action et l'engagement de la police, cette même éthique devient un frein à la qualité de l'engagement des forces de l'ordre lorsqu'elle est la principale culture d'entreprise. Et c'est bien là que nous en sommes aujourd'hui à Lausanne. Ces dernières années, la police de la ville ressemble de plus en plus à un grand laboratoire, où éthique et déontologie frappent à la porte des bureaux des collaborateurs. A ce stade, cette volonté de changer la culture d'entreprise a un prix, une baisse de la qualité en matière de sécurité et une diminution du respect de la police. Cela doit forcément nous alarmer. Que nous disent exactement les chiffres concernant cette situation ? Durant la période du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2010, soit pendant deux ans, la police lausannoise a effectué plus de 60'000 interventions. Seulement 50 plaintes ont été enregistrées contre la police lors de toutes ces interventions. A ce jour, aucune plainte n'a abouti à une condamnation contre un policier. Voilà la réalité des chiffres !

Alors devant ces faits, pourquoi une telle volonté de mettre en œuvre de nouvelles barrières à l'action de la police, avec

une culture d'entreprise qui invite celle-ci à privilégier le bien-être des criminels et des vandales, avant l'intérêt des victimes et l'intégrité des forces de l'ordre? Pour ma part, la réponse est simple: pour satisfaire, en priorité, une politique de gauche qui laisse entendre de manière arbitraire que les droits de certains criminels et vandales sont bafoués par nos forces de l'ordre. Ce que je conteste.

Mais les chiffres que je viens de citer nous disent pourtant le contraire. Je ne suis donc pas satisfait des réponses de la Municipalité. Nous aurons cependant encore l'occasion de débattre de ce dossier, puisque la Municipalité vient de nous proposer un nouveau préavis pour pérenniser la démarche éthique conduite au sein du Corps de police, en demandant au passage un nouveau crédit de Fr. 800'000.–.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – Le tableau que dresse M. Voiblet de la situation est tellement caricatural que c'est difficile d'empoigner les éléments sérieux pour y répondre.

Affirmer devant ce Conseil, qu'on soit de gauche ou de droite, qu'on aime beaucoup les vandales et qu'on n'aime pas les policiers, qu'on soutient les délinquants au détriment des policiers, c'est tellement à l'encontre du travail de la Municipalité et de mon travail en particulier... Des policiers, j'en vois aussi tous les jours, je leur parle et probablement vous aussi. La relation avec un policier et l'écoute, cela fait précisément partie d'une démarche globale: écouter les gens sur le terrain et avoir le respect du travail qu'ils accomplissent dans un contexte difficile et même souvent dans un contexte très difficile. La police subit en effet des comportements de société que je déplore aussi.

M. Voiblet parle de Lausanne puis part sur les chiffres suisses. On ne sait pas très bien s'il fait l'amalgame entre les uns et les autres. Comme lui, comme nous tous dans cette salle, nous regrettons que des policiers, en particulier, et en général des citoyens, soient victimes de comportements violents. Les policiers subissent cette violence comme d'autres citoyens. C'est fort regrettable et cela doit être combattu.

A la police lausannoise, puisque c'est d'elle qu'on parle, de nombreuses mesures ont été prises pour tenter d'aider les policiers à surmonter ces problèmes. Il y a bien sûr des questions de formation, mais aussi diverses mesures transversales, d'ailleurs mentionnées dans notre réponse. Il n'y a pas si longtemps, il n'y avait au Corps de police ni juriste, ni psychologue, ni policiers spécialisés dans le débriefing après les situations difficiles. Je pense que cela a permis de gérer certains problèmes. Il y a aussi toute une formation en termes de tactique d'intervention, elles sont aussi mentionnées dans la réponse ainsi que plusieurs réformes. Je crois beaucoup à la réforme de l'horaire par rapport au temps de récupération. Un travail de réflexion est en cours et j'espère venir tout prochainement devant la Municipalité avec des propositions sur ce plan. C'est vrai, la police travaille dans

un contexte souvent difficile, mais ce travail mérite plus de respect que la vision complètement caricaturale que vient de nous exposer M. Voiblet.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – De toute façon, avec M. Vuilleumier on n'est pas fait pour s'entendre sur ce terrain. J'en suis conscient. J'aimerais toutefois lui poser une question. Ces jours, dans la presse, plusieurs informations sont sorties sur des policiers qui ont dû se rendre devant les tribunaux. Qu'a fait la Ville pour les accompagner dans cette période assez difficile pour eux? Certains ont été suspendus dans l'attente d'une décision. Ils ont une famille aussi, une situation professionnelle délicate, et je me suis laissé dire – j'espère que le municipal puisse me contredire – qu'il n'y avait aucun accompagnement lorsqu'une personne est déférée devant un tribunal?

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – Je viens de dire que divers services avaient été développés au Corps de police, précisément pour ces raisons. D'abord un service juridique, qui permet au Corps de police lui-même de réfléchir à ces situations, mais qui est aussi à la disposition de tous les policiers pour l'application de telle ou telle procédure. Il est utilisé de manière interne par les policiers et peut-être aussi de manière anonyme. J'ai aussi parlé des policiers qui vivent des interventions difficiles. Pour eux, il y a des psychologues et le service de ressources humaines. Par conséquent, il y a diverses formes d'aide pour qui est dans des difficultés. Sans parler de ce qui a été ajouté, il n'y a pas longtemps, dans le règlement du Corps de police, le RPAC: lorsque des fautes sont liées à la fonction et ne sont pas le fait d'une grave négligence, il y a la possibilité que les frais d'avocats soient pris en charge par l'employeur. Je crois que c'est un accompagnement juridique et que ce sont de vraies aides. Sans parler des entretiens entre la hiérarchie et les policiers concernés. Mais c'est assez délicat lorsque les faits sont avérés et lorsque le citoyen affirme que le policier a eu tel ou tel comportement. C'est évidemment plus facile d'avoir une attitude juste lorsque c'est la parole de l'un contre l'autre. Lorsqu'une procédure pénale est lancée, il y a aussi un devoir de discrétion des uns et des autres et il arrive que cela nous crée des difficultés. Mais ça, c'est la procédure pénale qui le veut.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – J'ai pris acte que le municipal a affirmé que ses services accompagnent devant les tribunaux les policiers qui sont en conflit suite à une affaire relevant de leur service.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Aucune résolution n'est déposée, ce point est ainsi traité.

Le Conseil communal de Lausanne,

– vu l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet: «Pour être efficace, la police doit être respectée»;

- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Je demande à M. Voiblet de rester à la tribune puisque nous allons traiter son interpellation intitulée « Dans notre démocratie, la liberté politique des uns ne s'arrête-t-elle pas simplement là où commence celle des autres ? Application équitable de la liberté d'expression et de réunion à Lausanne ».

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet :
« Dans notre démocratie, la liberté politique des uns ne s'arrête-t-elle pas simplement là où commence celle des autres ? Application équitable de la liberté d'expression et de réunion à Lausanne »⁶

Développement polycopié

Dans notre démocratie, la liberté politique des uns ne s'arrête-t-elle pas simplement là où commence celle des autres ? La réflexion concernant cette maxime, pleine de bon sens, n'a pas la même résonance lorsqu'il s'agit de laisser un espace légitime de liberté d'expression et de réunion à l'UDC dans notre Ville. En réponse aux préoccupations compréhensibles d'électrices et d'électeurs, dont le soutien croissant à l'UDC est une réalité, les autres partis politiques n'ont actuellement d'autres solutions que d'interdire salles et affiches ou d'exiger des autorisations dont personne n'avaient entendu parler jusqu'à présent.

Alors que la souveraineté du citoyen, fut-il UDC, ainsi que sa participation active sont les bases de notre démocratie directe, les nombreuses restrictions de libertés de réunion et d'expression dont est victime l'UDC en ville de Lausanne ne sont plus acceptables. Aujourd'hui, devant le long silence des autres partis politiques, ces restrictions de libertés sont devenues de véritables entraves au fonctionnement du fédéralisme suisse.

Au cours de ces trois dernières années, l'évocation de la simple présence de l'UDC ainsi que son engagement actif dans le débat politique a conduit à des interdictions.

En octobre 2009, la Municipalité de Lausanne se distingue, en jugeant nécessaire d'interdire sur le territoire de la Ville, l'affiche contre la construction des minarets. C'est la police municipale, sur ordre de la Municipalité de gauche qui intervient pour retirer l'affiche présente sur le stand de

notre parti. Après plusieurs heures de discussion, l'UDC retire son affiche alors même que la police locale n'est pas en mesure de produire le moindre justificatif de cette décision dont le caractère est éminemment politique.

En juin dernier, l'UDC reçoit la confirmation de la réservation du Palais de Beaulieu pour la tenue de l'Assemblée des délégués de l'UDC Suisse à Lausanne. Ce n'est qu'en octobre 2010 que la presse relate les propos de M^e Charles Poncet, avocat qui vient de défendre Kadhafi dans l'affaire libyenne et qui sur mandat du syndicat Unia veut bouter l'UDC hors de Beaulieu. Ce syndicat dont les délégués se réunissent le même jour que l'UDC sur le site de Beaulieu s'estime dans l'incapacité d'exclure une forte montée de violence dans ses propres rangs. Si le centre des Congrès de Beaulieu acceptait d'accueillir les deux congrès, la police du commerce demandait à l'UDC de prendre position, car la Municipalité pourrait répondre négativement à la demande d'autorisation déposée par l'UDC. Sous la pression de l'UDC qui veut maintenir son congrès à Lausanne et permettre à ses délégués de se réunir dans la quatrième ville de Suisse, l'Université de Lausanne, qui venait d'accueillir le Congrès du parti socialiste suisse, accepte de mettre ses locaux à disposition de l'UDC. C'était sans compter avec les étudiants de gauche qui obtiennent, après une courte manifestation et la distribution sauvage de quelques tracts, que le rectorat de l'Université renonce à accueillir notre parti.

Lors des discussions entre le responsable de l'UDC et la police du commerce, ce service de la Ville a fait clairement référence au besoin d'une autorisation de la part de l'établissement public qui devait accueillir une assemblée de notre parti le 3 décembre 2010.

A l'occasion de l'heure des questions de la séance du Conseil communal du 23 novembre 2010, le municipal en charge de la Sécurité publique n'a pas été en mesure de confirmer clairement ce procédé et l'application uniforme de ce dernier à tous les partis politiques.

Aujourd'hui, sous prétexte que la politique très directe de l'UDC n'entre pas dans le cadre du politiquement correct défini par les autres partis en charge des affaires, nos Autorités prennent des décisions unilatérales qui sont des entraves à la liberté d'expression et de réunion de l'UDC.

Nous prions la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

1. La Municipalité est-elle en mesure de définir des règles équitables permettant à tout parti politique de tenir librement ses assises à Lausanne dans des bâtiments publics ou dans des bâtiments privés ?
2. Tous les partis politiques lausannois ont-ils annoncé leurs assemblées, leurs réunions ou autres activités dans l'espace public à la police du commerce au cours de ces cinq dernières années ?

⁶BCC 2010-2011, T. I (N° 7/I), p. 574.

3. Combien d'autorisations ont été délivrées aux partis politiques lausannois (chiffres évoqués par partis politiques) lors de ces cinq dernières années?
4. Qui du bailleur de la salle ou du responsable de la manifestation doit demander l'autorisation auprès de la police du commerce pour la tenue d'une assemblée ou d'une manifestation?
5. Le processus d'autorisation de la police du commerce pour une manifestation ou une réunion est-il identique pour un parti politique, une association ou un syndicat, que ce soit pour une activité lucrative ou non?

Réponse photocopie de la Municipalité

En préambule, estimant que la description des faits figurant dans le texte de l'interpellation est lacunaire, voire inexacte, la Municipalité tient à rappeler ce qui suit.

Le 16 juillet 2010, la société Beaulieu Exploitation SA (BESA) a signé un contrat de location avec la section lausannoise de l'UDC, représentée par M. Claude-Alain Voiblet, pour disposer de la halle 7 du Palais de Beaulieu, le 4 décembre 2010. Ce contrat comprend notamment la mention suivante :

E. Autorisation

Le formulaire « Demande d'autorisation et annonce de manifestation sur le territoire de la commune de Lausanne » en annexe doit être complété et renvoyé par le locataire dans les meilleurs délais à la police du commerce de la Ville de Lausanne.

BESA ne répond pas des conséquences d'une demande incomplète ou tardive, ni d'un éventuel refus d'autorisation. »

Ce contrat fait référence à la demande d'autorisation et à l'annonce de manifestation exigée par les art. 41 ss du Règlement général de police de la Commune de Lausanne (RGP).

Le 18 octobre 2010, le Service de la police du commerce a reçu la demande de la section lausannoise de l'UDC, visant à obtenir l'autorisation de faire usage de la halle 7 du Palais de Beaulieu le 4 décembre 2010 de 9 h 00 à 14 h 45 (assemblée suivie d'un repas).

Quatre jours auparavant, soit le 14 octobre 2010, le syndicat Unia avait également déposé une demande d'autorisation de manifestation pour obtenir l'autorisation d'organiser son congrès, dans la halle 2 du Palais de Beaulieu, le vendredi 3 décembre 2010 (de 14 h 00 à 19 h 00) et le samedi 4 décembre 2010 (de 8 h 00 à 17 h 00).

Les halles 2 et 7 sont situées dans le corps central du Palais de Beaulieu et sont quasi contiguës.

En parallèle, la 17^e Bourse aux armes de Lausanne, autorisée du 3 au 5 décembre 2010, se déroulait dans les halles 10, 12 et 14.

Enfin, les halles sud du Palais de Beaulieu étaient en phase de reconstruction et un très important chantier occupait tout le sud du périmètre.

En outre, il devait être tenu compte que ces trois manifestations devaient avoir lieu après une votation au résultat sensible.

Au vu de la situation de proximité géographique de ces différents événements, une analyse de la sécurité a été effectuée par la police municipale, en concours avec la police cantonale. Il a été estimé que le risque potentiel généré par la présence simultanée de ces trois manifestations (congrès Unia, assemblée générale de l'UDC et Bourse aux armes) ne pouvait être couru, cela d'autant moins que le chantier de reconstruction des halles sud présentait des inconvénients. En effet, la sécurisation d'une telle zone était difficile à réaliser et ne saurait être totale.

Compte tenu de ce préavis, le service de la police du commerce a été chargé de préparer une note à la Municipalité, afin qu'elle puisse décider de ce qu'il y avait lieu de faire.

Dès lors que parmi les options possibles figurait le fait d'interdire l'assemblée générale de l'UDC, le congrès d'Unia ou les deux, la police du commerce, conformément à la Loi sur la procédure administrative, a notifié, le 21 octobre 2010, respectivement à la section lausannoise de l'UDC et au syndicat Unia, un courrier leur impartissant à chacun le même délai pour faire valoir leur droit d'être entendu, ainsi libellé :

Vous avez déposé une demande d'autorisation de manifestation concernant l'organisation de l'assemblée générale de l'UDC à Beaulieu le 4 décembre 2010 (respectivement l'organisation du congrès du syndicat Unia à Beaulieu le 4 décembre 2010).

Celle-ci va être soumise à la Municipalité pour décision, dès lors que votre manifestation devrait se dérouler en même temps et sur le même site que le congrès du syndicat Unia (respectivement l'assemblée générale de l'UDC) et la Bourse aux armes, et cela une semaine après un vote au niveau fédéral concernant un sujet sensible. En outre, un important chantier est actuellement en cours à Beaulieu.

Compte tenu des risques potentiels engendrés par cette situation, la décision de la Municipalité vous concernant pourrait être négative.

De manière à respecter votre droit d'être entendu, nous vous prions de nous faire parvenir d'ici au lundi 25 octobre 2010 vos déterminations à ce sujet. Passé ce délai, nous partirons de l'idée que vous renoncez à vous exprimer.

Vos déterminations doivent être adressées à la police du commerce et seront jointes au dossier préparé pour la Municipalité, qui statuera le mercredi 27 octobre 2010. Sa décision vous sera notifiée ensuite.

En parallèle à ces démarches administratives, la Direction de la sécurité publique et des sports, de même que Beaulieu Exploitation SA, ont entrepris diverses démarches pour trouver une solution.

Le mercredi 27 octobre 2010, la Municipalité a décidé de surseoir à la prise de sa décision du fait de ces démarches.

L'Université de Lausanne (Unil) a accepté, le jeudi 28 octobre 2010, d'accueillir l'assemblée générale de l'UDC. Cette solution – qui répondait au premier souhait de la section lausannoise de l'UDC, qui avait précédemment et avant d'envisager de tenir son assemblée au Palais de Beaulieu, tenté, mais en vain, de voir celle-ci accueillie par l'Unil – a été acceptée avec satisfaction par M. Claude-Alain Voiblet, lors d'une séance avec le Directeur de la sécurité publique et des sports et la cheffe du Service de la police du commerce. Par message électronique du même jour (le 28 octobre 2010), M. Voiblet a confirmé sa décision d'accepter cette proposition et de tenir son assemblée à l'Université. Il a ainsi retiré sa demande d'autorisation de manifestation, ce qui a mis fin à ce dossier.

En effet, l'Université de Lausanne n'est pas située sur le territoire communal lausannois, mais sur celui de la commune d'Ecublens.

Dès lors, aucun refus n'a jamais été prononcé par les Autorités lausannoises, que ce soit la police, la police du commerce ou la Municipalité, à l'endroit de l'UDC.

Ce n'est qu'ultérieurement que l'Unil est revenue sur son accord et a refusé d'accueillir cette assemblée générale.

Cela étant, la Municipalité répond comme il suit aux questions qui lui sont posées :

1. La Municipalité est-elle en mesure de définir des règles équitables permettant à tout parti politique de tenir librement ses assises à Lausanne dans des bâtiments publics ou dans des bâtiments privés ?

Les règles concernant les demandes d'autorisation de manifestation émanent de deux sources :

Les art. 41 ss du Règlement général de police (RGP) ou les art. 37 et 43 de la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) selon que le lieu choisi par l'organisateur est soumis ou non à une licence au sens de cette législation cantonale.

Ces règles, en particulier celles figurant dans le RGP, ont été largement débattues avant d'être approuvées par les organes législatifs, qu'il s'agisse du Grand Conseil ou du Conseil communal lausannois lors de la dernière révision de ce règlement en 2001.

Dans les deux cas, c'est l'Autorité communale qui délivre ces autorisations de manifestation. Pour Lausanne, la police du commerce délivre les autorisations, les refus étant de la

seule compétence de la Municipalité. Lorsqu'une demande est délicate, le directeur de la Sécurité publique et des Sports est toujours consulté préalablement à toute décision. Le cas échéant, il en parle au collège municipal.

Quant aux principes appliqués pour évaluer les décisions à prendre concernant les demandes d'autorisations de manifestations, ce sont ceux déduits des libertés publiques définies dans la Constitution fédérale, en particulier les libertés d'opinion et de réunion.

La Municipalité estime que le système mis en place permet une application équitable de la délivrance des autorisations de manifestations, quelles qu'elles soient et où qu'elles aient lieu.

2. Tous les partis politiques ont-ils annoncé leurs assemblées, leurs réunions ou autres activités dans l'espace public à la police du commerce au cours de ces cinq dernières années ?

Tous les partis politiques sont tenus de remplir ces démarches et cette obligation leur est connue. Il est donc possible de considérer que les demandes nécessaires sont parvenues à la police du commerce, certes parfois en dernière minute, et que les autorisations ont pu être délivrées.

A défaut, les partis politiques, quels qu'ils soient, encourent les mêmes risques de dénonciation que tout un chacun.

3. Combien d'autorisations ont été délivrées aux partis politiques lausannois (chiffres évoqués par parti politique) lors de ces cinq dernières années ?

Il n'est pas tenu de statistiques détaillées par parti politique.

Entre 2005 et 2010, le nombre total de jours de manifestations autorisés au sens des art. 41 ss RGP pour les différentes activités des partis politiques (tous confondus), telles que stands, rassemblements, soirées, réceptions, etc., est le suivant :

2005 : 106	2008 : 110
2006 : 178	2009 : 163
2007 : 215	2010 : 145

A ces chiffres s'ajoutent les différentes autorisations de manifestations délivrées aux exploitants d'établissements soumis à une licence LADB et qui ont accueilli des partis politiques dans leurs locaux.

Aucune autorisation de manifestation n'a jamais été refusée à aucun parti politique à Lausanne ces quinze dernières années.

4. Qui du bailleur de la salle ou du responsable de la manifestation doit demander l'autorisation auprès de la police du commerce pour la tenue d'une assemblée ou d'une manifestation ?

Dans tous les lieux non soumis à une licence au sens de la LADB, l'organisateur de la manifestation est responsable de faire les demandes d'autorisations auprès de la police du commerce. Tel était le cas pour l'assemblée générale de l'UDC du 4 décembre 2010 à la halle 7 du Palais de Beau-lieu, comme le stipulait le contrat passé entre BESA et la section lausannoise de l'UDC (cf. ci-dessus).

Si une manifestation a lieu dans un établissement soumis à licence, les titulaires des autorisations d'exploiter et d'exercer sont toujours responsables de tout ce qui se passe dans leurs locaux, même en cas de location d'une de leurs salles à un organisateur extérieur à leur exploitation.

Tout ce qui sort du cadre de l'exploitation ordinaire selon chaque type de licence est soumis à une autorisation de manifestation spécifique. Il est vrai cependant qu'il y a une proportionnalité dans ce qui est exigé comme démarches administratives de la part des exploitants de l'établissement, selon leur type de licence et la nature de la manifestation ou de l'activité déployée (nombre de personnes, personnalité d'un conférencier, diffusion de musique, prolongation des horaires, clientèle visée, risque d'attroupements à l'extérieur de l'établissement, ventes diverses, récoltes d'argent dans un but de bienfaisance ou d'utilité publique, tombolas, lotos, perception de finances d'entrée, etc.).

Dans toutes ces situations, il est recommandé que l'organisateur de la manifestation veille à ce que l'exploitant de l'établissement ait fait le nécessaire auprès de l'Autorité et y supplée le cas échéant.

Il n'y a aucune distinction entre les manifestations publiques et les manifestations privées, une manifestation privée pouvant en effet générer exactement les mêmes problèmes qu'une manifestation publique. Les règles sont les mêmes.

Si les exploitants de l'établissement ont un doute sur la catégorie d'activités/manifestations prévues dans leur établissement, ils doivent d'office se renseigner préalablement sur ce qu'il en est. C'est l'Autorité qui apprécie et qui renseigne, et le cas échéant, délivre une autorisation.

A cet égard, la Municipalité considère que le rassemblement du 3 décembre 2010 de l'UDC à l'Hôtel Continental aurait dû faire l'objet d'une annonce de manifestation de l'exploitant auprès du Service de la police du commerce, dès lors que la présence de l'UDC présentait objectivement un risque potentiel de voir des rassemblements de personnes hostiles à ses idées pouvant nécessiter l'intervention des forces de police. Tel n'a pas été le cas.

5. Le processus d'autorisation de la police du commerce pour une manifestation ou une réunion est-il identique pour un parti politique, une association ou un syndicat, que ce soit pour une activité lucrative ou non ?

Oui.

De manière générale, la Municipalité considère que Lausanne est une ville très généreuse en matière d'octroi d'autorisations de manifestation, les refus étant extrêmement rares, quelles que soient les idées soutenues par les organisateurs. Il lui tient en effet à cœur de permettre aux opinions les plus divergentes de s'exprimer, mais elle estime, sans prendre parti pour tel ou tel point de vue exprimé, que les différents débats doivent pouvoir avoir lieu dans un climat respectueux et serein, sans violence inutile.

Le président : – Nous avons également reçu les réponses de la Municipalité, M. Voiblet je vous laisse réagir.

Discussion

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Dans notre démocratie, la liberté des uns ne s'arrête-t-elle pas simplement là, où commence celle des autres ?

Derrière ce titre, un peu tape à l'œil, je vous le concède, se cache pourtant un problème récurrent concernant l'application équitable de la liberté d'expression et de réunion à Lausanne. Par le dépôt de notre interpellation en décembre 2010, notre volonté était de mettre le doigt sur les événements qui concernent directement l'UDC et la possibilité pour notre parti gouvernemental de tenir ses assemblées et ses réunions dans la capitale du canton de Vaud. Aujourd'hui, il est évident que la situation, qui ne permet pas à notre parti de se réunir dans le calme, résulte de plusieurs facteurs. Il s'agit en l'occurrence de la stigmatisation systématique, par certains acteurs de gauche, de l'UDC, contre sa présence et sa participation à la vie politique active. A l'exemple de la destruction de ses affiches par des jeunes qui ne savent même pas ce que veulent dire démocratie et participation politique.

Il s'agit aussi de la difficulté d'obtenir, sans publicité sur la voie publique, les autorisations nécessaires pour tenir nos réunions. Le fait de sonner le tocsin au sein des troupes de nos adversaires à chacune de nos demandes génère immédiatement une manifestation hostile avant même la tenue de toute activité politique. La Municipalité a alors beau jeu d'évoquer le risque de troubles pour interdire nos réunions.

Je veux également parler de l'intimidation exercée sur les acteurs ou les collaborateurs de l'UDC, à l'exemple de l'occupation de locaux de notre secrétariat au cœur de Lausanne par des syndicalistes lors de la manifestation qui a débouché sur une situation conflictuelle pour dénoncer la votation en faveur du renvoi des étrangers criminels. Pourtant, ce projet a été accepté par le peuple suisse.

Il y a aussi la facturation de prestations à l'UDC par la Ville, alors même qu'il n'a pas été possible de faire connaître de telles prestations aux collaborateurs censés la facturer. Il m'est arrivé de demander à un service sur quelle base on facturait ça, le collaborateur censé établir cette facture n'en avait aucune idée. Il n'avait jamais entendu parler d'une telle prestation à Lausanne.

J'aimerais parler aussi du refus de la Municipalité d'accueillir un conseiller fédéral. Du refus de la pose d'affiches en ville, par exemple, lors de certaines campagnes de votation. Ou encore du refus répété de nous accorder des salles en ville.

Certes la gauche va rétorquer que c'est la politique menée par l'UDC qui est la source de ce problème. Je rétorquerai que c'est au peuple d'en décider et pas aux Autorités, qui sont élues pour faire respecter les droits démocratiques et garantir la liberté d'expression. Le peuple a aussi son mot à dire. Ce n'est pas à une Autorité de définir le politiquement correct.

Ma liste n'est hélas pas complète, mais je vais m'arrêter en chemin de peur de monopoliser trop longtemps la parole.

Cependant, tous les faits que je viens de mentionner ont un point commun : ils portent préjudice à la liberté d'expression et de réunion de l'UDC à Lausanne. La démarche est simple à comprendre et répond toujours à un même schéma. Il n'est pas possible de débattre efficacement et avec succès contre les idées de l'UDC, alors faisons le nécessaire pour rendre son action politique plus difficile, son discours inaudible et faisons pression par des actes de censure et des interdictions.

Malheureusement, un tel comportement de certains de nos adversaires politiques, peu regardants sur les conséquences de leurs actions, comprend un risque : certains jeunes sont exaltés, voire parfois excités, à l'idée de pouvoir faire la leçon à l'UDC, mais malheureusement ils dérapent. Il s'ensuit des dégâts au mobilier urbain, des bagarres avec la police, parfois le passage devant le juge pour des jeunes casseurs en herbe, qui ainsi, compromettent déjà leur avenir professionnel.

Je me permets de vous dire ici que l'UDC, par ma personne, a retiré beaucoup de plaintes contre des jeunes. Devant le juge, ils ont dit qu'ils avaient été entraînés dans cette démarche, qu'ils regrettaient et qu'ils avaient souci pour leur vie professionnelle future. L'UDC a chaque fois retiré les plaintes lorsque les jeunes se sont excusés. Mais on a compris qu'ils n'étaient pas descendus seuls dans la rue.

Voilà, nous avons posé le décor. Il est temps de revenir à nos moutons ! (*Rires.*) Eh bien, je ne l'avais pas pensée celle-là (... *rires*...), excusez-moi ! Que nous apprennent les réponses de la Municipalité aux questions posées par l'interpellation de notre groupe ? D'une manière générale, la Municipalité se réfugie derrière la prise en compte de la sécurité pour justifier ses interdictions contre l'UDC. On pourrait comprendre cela. Lorsque l'UDC Vaud veut savoir pourquoi les règles concernant les démarches d'autorisation de manifestations ne sont pas appliquées de manière uniforme pour tous les partis, il nous est rétorqué que c'est la faute à la sécurité. Le résultat est que les partis politiques lausannois n'ont pas besoin de demander des autorisations pour se réunir alors que l'UDC additionne les émoluments de plus de Fr. 100.– pour chacune de ses manifestations.

Lorsque l'UDC demande, après avoir discuté avec les gérants de certains établissements publics qui accueillent les partis politiques lausannois, s'il faut demander des autorisations pour telle ou telle manifestation, nous avons droit à un long silence ! Ce silence est encore plus lourd lorsqu'on souhaite savoir le montant des émoluments que la Ville perçoit pour ces activités partisanes.

Dans la réponse à mon interpellation, la cerise sur le gâteau est la réponse affirmative de la Ville à la question de savoir si le processus d'autorisation de la police du commerce pour une manifestation est identique pour tous les partis ! Peut-être aurais-je dû préciser par « processus » également contrôle et dénonciation des activités qui ne se déroulent pas selon les autorisations prévues.

Mais là encore, les surprises sont de taille. Puisque la Ville vient d'adresser à l'UDC, sans sourciller, une facture de plus de Fr. 800.– pour avoir dû décrocher – pendant la campagne électorale, je précise – neuf affiches attachées sur un candélabre avec un fil nylon. Il fallait deux minutes par affiche pour les décrocher. La Ville a facturé Fr. 800.– francs pour neuf affiches ! Je voulais inviter la presse et faire la démonstration pour le démontage de ces affiches. Mais je me suis livré à un petit calcul : en fait, cette prestation a été facturée par la Ville à environ Fr. 2'000.– de l'heure à notre parti.

Avec ironie, je conclus en affirmant qu'il n'y a pas de traitement de faveur et que la liberté de réunion et d'expression est appliquée avec une grande impartialité dans notre ville.

En conclusion, je ne me satisfais bien entendu pas des réponses de la Municipalité, mais je ne déposerai pas de résolution, préférant occuper mon esprit en pensant au sens de l'accueil de toutes les autres villes de Suisse. Ces villes sont conduites par des Autorités qui savent ce que veut dire liberté de réunion et d'expression.

M. Bertrand Picard (LE) : – J'entends avec un certain sourire les remarques de M. Voiblet. Je me dis que ce souci de respect de la légalité a amené son parti à aller au Grütli alors que c'était interdit. Je suis surpris qu'il y ait pour eux deux poids, deux mesures.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des sports : – Pour mettre un peu dans la même ambiance la réponse à l'interpellation de tout à l'heure, j'aimerais que M. Voiblet me dise si, en quinze ans, une manifestation politique a été interdite à Lausanne. Aucune. Ni de l'UDC, ni de personne d'autre. Les seules manifestations qui ont été interdites à ma connaissance, et cela doit se compter sur les doigts d'une main, c'étaient des artistes qui tenaient des paroles injurieuses, homophobes, etc. A ce que je sais, ça a été très rare. Lausanne, et la Municipalité actuelle, sont extrêmement regardantes par rapport à la liberté d'expression.

La raison d'être de cette interpellation, le congrès UDC du mois de décembre 2010, en est la preuve, puisqu'une analyse de situation a été faite. Ensuite, on peut être contre cette analyse, bien entendu, mais la Ville ne s'est pas contentée d'analyser la situation, elle a aussi fait des démarches pour que le Congrès UDC puisse être accueilli ailleurs qu'à Beaulieu où nous avons le sentiment que les problèmes potentiels n'étaient pas totalement négligeables. Ces démarches ont abouti à un accord avec l'Université. J'ai reçu M. Voiblet dans mon bureau et je lui ai présenté cette possibilité. Il l'a acceptée et ensuite c'est l'Université qui est revenue sur sa décision. Mais la Municipalité a entrepris des démarches actives pour soutenir non seulement le droit de réunion en général, mais aussi celui de l'UDC en particulier.

Ensuite, pour les émoluments, si M. Voiblet ou l'UDC a des problèmes avec eux et que des choses lui paraissent injustes, il peut me téléphoner et j'analyserai avec attention ce qu'il vient de dire là. Si des montants incorrects ont été facturés et encaissés, cela doit être corrigé.

Dernière remarque sur les démarches des partis politiques : la situation est clairement expliquée dans la réponse à l'interpellation sur ce qui doit être demandé ou non. Pour les réunions de partis politiques, il faudrait demander une autorisation. Mais nous tenons compte aussi de la proportionnalité : si c'est la section d'un parti qui se réunit dans une arrière-salle de bistrot, avec cinq ou six personnes, le raisonnement n'est pas le même que lorsqu'un conférencier connu vient parler devant trois cents personnes dans une salle. Peut-être faut-il alors organiser des mesures de sécurité. C'est là la raison d'être de ces demandes d'autorisation et je crois que la Ville agit là avec pragmatisme, mais toujours en gardant en point de mire la liberté d'expression et de réunion des citoyens.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Bien sûr, on peut jouer sur les mots : dire qu'on n'interdit pas est une chose, mais ne pas délivrer l'autorisation de la police du commerce pour une manifestation en est une autre. Parce que c'est de cela qu'il s'agit. On n'interdit pas la manifestation, mais on ne donne pas l'autorisation de la police du commerce. Pour moi, c'est « kif kif ». Je reconnais une chose à M. Vuilleumier : lorsqu'il y a eu le problème de Beaulieu, j'ai discuté avec lui et en effet la Ville a essayé de rechercher une solution avec l'Université. C'est correct, je tiens à le dire à cette tribune.

Dernière remarque : on est ici en présence de représentants de partis politiques. Vous organisez probablement des activités à Lausanne ; lorsque vos partis se réunissent dans des salles, déposez-vous des demandes d'autorisation de manifestation ? Répondez-moi franchement. La réponse est non. Je me suis renseigné dans toutes les salles. Mais l'UDC dépose chaque fois une demande et celle-ci est facturée Fr. 100.–. Voilà, j'en aurai terminé Monsieur le Président.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est donc close. Aucune résolution n'étant déposée pour cette interpellation, nous en avons terminé avec cet objet.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Dans notre démocratie, la liberté politique des uns ne s'arrête-t-elle pas simplement là où commence celle des autres ? Application équitable de la liberté d'expression et de réunion à Lausanne ! » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président : – Mesdames et Messieurs les Conseillers, je vous demande encore quelques minutes. Comme c'est notre antépénultième séance – M. Hildbrand l'a fait remarquer –, je souhaiterais prendre encore l'interpellation de M^{me} Thérèse de Meuron. Ensuite, j'aimerais également prendre congé ou plutôt dire au revoir à M. Jean-Christophe Bourquin, qui ne pourra pas être présent parmi nous lors de nos deux dernières séances. Je vous demande de poursuivre votre effort de la soirée, qui a été déjà extraordinaire.

Interpellation de M^{me} Thérèse de Meuron : « Une nouvelle vengeance de Manon des Sources ? ... »⁷

Développement photocopié

Objet de l'interpellation

La Cayenne de Lausanne des Compagnons du Tour de France a réhabilité la Ferme du Désert. Ces artisans ont en outre redonné vie à d'autres objets :

- une fontaine couverte
- un étang à roselière
- une cour pavée de galets
- une ancienne porcherie rendue à des utilisations actuelles
- les extérieurs muraux de la ferme elle-même rendus à l'authentique

Depuis plusieurs mois, la source naturelle qui alimentait la fontaine couverte du rural, l'étang (de valeur écologique) ainsi que la fontaine à vasque, située sur la parcelle propriété de la Commune de Lausanne, ne débite plus qu'un mince et sporadique filet d'eau.

Cette privation d'eau de source indépendante du réseau communal a des conséquences graves tant sur le plan historique

⁷BCC 2010-2011, T. II (N° 10/I), p. 108.

(les deux fontaines ne jouent plus leur rôle de mémoire vivante) que sur le plan écologique et environnemental (l'étang s'est desséché, sa végétation spécifique et son riche biotope ont été détruits, une importante colonie de salamandres indigènes a disparu).

Les causes de cet assèchement pourraient être les suivantes :

1. un détournement dans la zone amont de captage en relation avec la ferme de la Blécherette, propriété Fodovi ;
2. les travaux d'aménagement en faveur de la Rega, conjointement à la régulation du carrefour de la Blécherette (travaux effectués en août 2010).

Devant cette situation très inquiétante, les Compagnons du Tour de France, section Lausanne, sont intervenus auprès du Service communal des eaux. Le chef de réseau s'est rendu, avec le représentant des Compagnons, à la prise d'eau située à l'ouest des immeubles locatifs de la Winterthur. Ils ont constaté que rien n'y coulait. Sur le conseil du fonctionnaire communal, les Compagnons sont alors intervenus auprès des Parcs et promenades de la Commune, lesquels ont délégué des fonctionnaires sur place. Il a été question des deux causes susmentionnées. Elles auraient perturbé la nappe phréatique qui alimentait la source maintenant en souffrance.

Suite à plusieurs rappels des Compagnons, le Service des parcs et promenades a répondu par un courriel daté du 11 novembre 2010 dans lequel il est précisé que, malgré leurs investigations, la ou les causes du tarissement de la source naturelle n'avaient pas pu être élucidées.

Vu la valeur patrimoniale de la source et considérant l'obligation faite aux Compagnons par les Autorités compétentes de la maintenir en activité, l'on ne aurait se satisfaire d'une telle réponse.

Au vu de ce qui précède, me fondant sur l'article 68 du Règlement du Conseil communal de Lausanne, je souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité a-t-elle été informée par ses services du tarissement de la source ?
2. La Municipalité peut-elle admettre de constater purement et simplement le tarissement de la source sans poursuivre des investigations ?
3. Quelles mesures entend-elle prendre pour élucider les causes de cet assèchement, sachant que, selon une vraisemblance qui confine à la certitude, ledit assèchement ne peut être que le malheureux résultat d'une erreur humaine. Seule la connaissance des causes permettra de résoudre ce problème.
4. La Municipalité va-t-elle ou a-t-elle pris langue avec les autres Autorités concernées aux fins d'élucider ce mystère ?

Je remercie par avance la Municipalité de ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

Les collaborateurs d'eauservice n'ont que peu d'information sur la source privée de la ferme du Désert, pour laquelle ils n'ont qu'épisodiquement été consultés. Les zones de protection n'ont pas été étudiées, et il existe donc peu de données sur cette source. Son tarissement progressif date de plusieurs décennies. Trois causes, probablement concomitantes, sont responsables de ce tarissement :

- urbanisation en amont des zones de captages, diminuant probablement la quantité d'eau s'infiltrant dans la nappe phréatique ;
- colmatage et vétusté des captages, car ils n'ont pas été suffisamment entretenus ;
- obstruction et/ou fuite de la canalisation entre les captages et la ferme.

La remise en état de l'entier du dispositif (captages à refaire, 150 m de conduite à poser) coûterait environ Fr. 600'000.–.

La Municipalité juge cette somme trop importante pour remettre cette source en service, cela d'autant plus que les activités sur la zone sourcière présumée (aéroport notamment) font courir de grands risques à la nappe phréatique alimentant ces captages. La création de zones de protection n'est plus possible au vu de l'affectation des parcelles sur les zones de captages (aéroport, habitations, routes, industries, etc.).

1. La Municipalité a-t-elle été informée par ses services du tarissement de la source ?

Le tarissement progressif date de plusieurs décennies.

2. La Municipalité peut-elle admettre de constater purement et simplement le tarissement de la source sans poursuivre des investigations ?

Au vu de l'affectation des sols et du développement attendu sur la probable zone sourcière, le tarissement est inéluctable ; elle n'envisage donc pas de poursuivre les investigations.

3. Quelles mesures entend-elle prendre pour élucider les causes de cet assèchement, sachant que, selon une vraisemblance qui confine à la certitude, ledit assèchement ne peut être que le malheureux résultat d'une erreur humaine ? Seule la connaissance des causes permettra de résoudre ce problème.

Les causes de l'assèchement sont décrites ci-dessus. Les investissements nécessaires sont trop importants pour le faible et aléatoire résultat escompté.

4. La Municipalité va-t-elle ou a-t-elle pris langue avec les autres Autorités concernées aux fins d'élucider ce mystère ?

La Municipalité considère qu'il n'y a pas lieu de prendre langue avec d'autres Autorités, car il n'y a pas de mystère à élucider.

Le président : – Madame l'interpellatrice vous avez la parole.

Discussion

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – J'aimerais tout d'abord remercier la Municipalité pour la célérité de sa réponse à mon interpellation. J'aimerais aussi la remercier pour ces réponses qui m'ont toutefois quelque peu étonnée.

Tout d'abord la Municipalité dit que les services concernés par la source n'ont été alertés qu'épisodiquement. Or, selon mes informations, ils sont souvent venus examiner la situation. J'ajoute que la collaboration entre les compagnons qui occupent la Ferme du Désert et les collaborateurs des services concernés a été absolument excellente.

D'autre part, encore jusqu'à l'automne dernier, ces mêmes services disaient ignorer les causes du tarissement de la source de la Ferme du Désert. Or, dans la réponse, tout à coup la lumière a jailli – pas comme la source – et des causes probablement concomitantes, au nombre de trois, ont été indiquées par la Municipalité. Subitement, on connaît les causes du tarissement, ce qui est tout à fait réjouissant. Toutefois, quelque chose m'intrigue : on parle d'un montant de Fr. 600'000.– pour remettre en état le dispositif. Si je fais un calcul rapide et assez simple, nous avons 150 mètres de conduites à poser, puisque la Municipalité dit que l'une des causes est liée à une déféctuosité de cette conduite. Cela ferait Fr. 4000.– par mètre linéaire. Je pose donc la question à la Municipalité : Fr. 4000.– par mètre linéaire pour une simple conduite, n'est-ce pas une estimation surfaite, pour ne pas dire – si j'étais impertinente – farfelue ? Mais je ne serais pas impertinente. Absolument pas...

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Les causes citées sont des causes classiques dans le tarissement d'une source et nous ne vous avons pas dit pourquoi celle-ci était tarie. Est-ce par une urbanisation en amont ? Est-ce dû à un colmatage, une vétusté ou une obstruction ? Vous n'avez pas la réponse, mais c'est un des trois scénarii possibles.

Par le fait que le dossier passe aujourd'hui devant votre Conseil, j'ai essayé d'atteindre le chef de service. C'est bien que, de temps en temps, il y ait des absents parce que j'ai pu avoir directement le collaborateur qui a fait l'investigation. Comme j'ai quelques connaissances dans la branche, j'ai pu poser des questions et avoir des réponses.

L'histoire est la suivante : d'abord vous êtes au pied d'une falaise molassique. La molasse, c'est du grès et des marnes, et l'eau coule au-dessus des marnes parce qu'elle transperce les grès qui sont du sable. C'est comme ça que ça

fonctionne. Jusque-là tout va bien : on sait qu'il y a de l'eau qui sort d'une montagne, on va chercher un captage, on essaie de prendre un maximum de choses et quand tout est neuf, cela fonctionne bien, on a de l'eau et on peut alimenter des fontaines ou des bassins, avoir un petit écoulement sympathique à un endroit, et en particulier dans un lieu qu'on apprécie beaucoup, le Désert. Ça, c'est l'histoire.

Cette source est purement privée, donc les charges d'entretien sont à la charge du propriétaire. En l'occurrence, il n'y a pas eu d'entretien. Donc il y a fort à parier que c'est la deuxième solution qui est la vraie. Mais comme c'est une source privée, l'Autorité publique peut apporter quelques conseils mais pas faire le travail à la place des propriétaires. Le tarissement est sans doute dû à un colmatage et une vétusté des captages, ce qui a provoqué quelques problèmes.

Les renseignements donnés par le collaborateur montrent que l'origine du captage est en direction de la piste de l'aéroport et plus particulièrement de la Ferme sise dans la zone de l'aéroport, donc près de la falaise molassique au lieu dit « En amont des Grangettes ». On ne peut pas dire qu'il y ait eu une urbanisation particulière, en tout cas pas au moment où la diminution importante de la quantité d'eau telle que décrite par l'interpellatrice s'est fait sentir. C'est un problème d'entretien.

Je donne raison à l'interpellatrice sur un point : il y a un problème de virgule dans la facture : celles de la Ville de Lausanne sont très chères si j'écoute M. Voiblet. Ici, elle paraît un peu excessive. Les Fr. 600'000.– pour 150 mètres de fouille, cela ferait l'équivalent – et ça réjouirait M. Pidoux – du prix du chauffage à distance, Fr. 4000.– le mètre linéaire. Est-ce que c'est Fr. 60'000.– ? Est-ce que c'est Fr. 100'000.– ? Je suis incapable de vous le dire, mais on serait plutôt du côté de Fr. 60'000.–. J'ai l'impression qu'il y a une erreur de virgule dans le document qui vous a été remis et je prie les conseillers communaux de m'en excuser, et plus particulièrement M^{me} l'interpellatrice.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – Merci à M. Olivier Français pour ces informations complémentaires, merci de battre la coulpe de la Municipalité, qui n'a peut-être pas laissé faire les calculs à M. Brélaz et a commis ainsi quelques erreurs, ou quelque erreur. Dans ce cas, je souhaite déposer une résolution.

Résolution

Vu l'intérêt public de la source de la Ferme du Désert qui alimente deux fontaines et un étang de valeur écologique, le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse établir, en collaboration avec les gens de la Ferme, un devis pour les travaux à entreprendre aux fins de redonner vie à cette source.

Le président : – Nous sommes donc en présence d'une résolution, que je mets en discussion. La parole n'est pas demandée. La discussion sur cette résolution est close.

Nous allons la voter à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui soutiennent cette résolution l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? Avec une demi-douzaine d'abstentions, sans opposition, vous avez accepté cette résolution. Nous en avons terminé avec cette interpellation.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Thérèse de Meuron: «Une nouvelle vengeance de Manon des Sources?...»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

«Vu l'intérêt public de la source de la Ferme du Désert qui alimente deux fontaines et un étang de valeur écologique, le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse établir, en collaboration avec les gens de la Ferme, un devis pour les travaux à entreprendre aux fins de redonner vie à cette source.»

Le président: – J'en resterai là ce soir avec les interpellations. Mesdames et Messieurs les Conseillers, avant de donner la parole à M. Jean-Christophe Bourquin qui assiste à sa dernière séance de Conseil communal ce soir, j'aimerais prononcer quelques mots au nom de notre Conseil.

Monsieur Jean-Christophe Bourquin, nous vous devons gratitude et reconnaissance pour vos activités et votre engagement au service de la communauté lausannoise. D'abord et pendant de nombreuses années comme conseiller communal, dont une au perchoir où je suis aujourd'hui, où vous avez fait preuve d'une efficacité d'un talent que je souhaiterais avoir pu égaler. Puis vous avez franchi les quelques mètres qui séparent l'Exécutif du Parlement et, à cette tribune de la Municipalité, vous vous êtes toujours exprimé avec une conviction et une clarté qui ont facilité grandement nos débats. Et en tant que président de ce Conseil, je vous en suis extrêmement reconnaissant. Monsieur le Municipal, Monsieur Jean-Christophe Bourquin, je souhaite que la vie vous apporte encore de nombreuses activités aussi passionnantes que celles que vous avez vécues ces dernières années, et dans le cadre que vous souhaitez. Je vous souhaite pour la longue vie que vous avez encore devant vous une route agréable sur laquelle vous rencontrerez encore beaucoup d'amitié, d'amour et surtout de passion. Je vous donne la parole, Monsieur Jean-Christophe Bourquin, et formule encore tout nos remerciements et toute notre reconnaissance.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Merci.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, rassurez-vous je ne vais pas commencer ce soir à faire mes propres louanges ainsi que la tradition le veut le plus souvent.

Ces derniers temps m'ont donné l'occasion de réfléchir au politique, à la politique, une distinction que j'ai appris à faire pendant mes lointaines études. J'ai redécouvert et j'ai vérifié par les faits que, pour certains, la politique se résume à gagner des élections et à être prêt à tout pour les gagner. Que, pour certains, la politique peut être un moyen de promotion professionnelle, un moyen de sortir d'un travail devenu peu stimulant après quelques années, pour faire autre chose. Qu'elle est aussi l'occasion de manœuvres mesquines dans des arrière-salles enfumées de bistrot, avec des fuites soigneusement orientées vers des journalistes qui s'empressent de les relayer, sans évidemment jamais citer leurs sources, ce serait beaucoup trop simple et ça casserait un peu ce petit jeu auxquels certains s'adonnent avec délices. Pour certains aussi, la politique, c'est profiter de chaque occasion pour dire du mal de ses collègues, de ses camarades de parti; c'est juger sur des apparences sans jamais se poser la question du fond et de ce qui est fait.

Je ne vais pas prétendre ici que j'ai fait un parcours politique exempt de tout calcul. Je ne vous ferai pas l'insulte de tenter de me faire passer pour un saint. Il reste que dans mon action politique j'ai toujours eu en face des yeux l'impératif de l'attention la plus forte pour ceux qui cumulent les désavantages et les déficits. Déficit de capital financier – pas d'argent – déficit de capital culturel – pas de connaissances, peu de connaissances – déficit de capital social –, peu de relations pour permettre de combler ces autres déficits. Ces personnes-là, on les qualifie diversement. Moi, je continue à les appeler les pauvres. C'est, je crois, la définition la plus claire et la plus simple, et une des choses que j'ai toujours détestée en politique, c'est le politiquement correct et le fait de ne pas appeler un chat un chat. J'ai toujours considéré que s'engager en politique, c'était s'engager pour un service public de qualité irréprochable, pour un service public orienté vers l'usager et non pas vers la satisfaction du fonctionnaire ou de l'employé de la Ville. Ce sont deux choses dont j'ai pu mesurer la distance dans mon parcours à la Municipalité. Un service public qui délivre des prestations adéquates mais toujours avec justice et bienveillance. Garder à l'esprit que les personnes auxquelles on s'adresse sont dans une relation asymétrique avec l'Autorité et que, si nous sommes ici plusieurs à être bien armés intellectuellement pour répondre, pour nous défendre, pour faire valoir notre point de vue, c'est très loin d'être le cas de la majorité de la population. Une politique qui dit aussi ce qu'elle va faire et qui fait ce qu'elle a dit qu'elle allait faire, en cohérence avec des positions, idéologiques bien sûr, mais clairement exprimées et défendues avec transparence. J'ai considéré qu'être élu, dans ce Conseil tout d'abord, à sa présidence ensuite, à la Municipalité enfin, est un honneur mais aussi une charge au sens fort du terme. Une charge qui est un poids, un poids sur la vie privée parce qu'on est observé à chaque instant et ce n'est pas quelque chose qui est facile.

Dans la tension entre le calcul cynique, l'ambition d'avoir toujours deux coups d'avance pour essayer d'anticiper quelque chose qui pourrait éventuellement se passer, etc., et une vision des choses qui repose sur l'éthique humaniste et sociale, mon choix a été vite fait. Ma manière de voir les choses sera toujours plus proche de celle d'Albert Camus que de celle de Jean-Paul Sartre et de ses médiocres suiveurs.

Je ne regrette rien, parce que j'ai décidé que je n'avais pas les moyens de passer la fin de ma vie à regretter. Je n'ai pas de remords non plus et si j'ai eu des remords par rapport à certaines choses que j'ai faites, je les ai exprimés aux personnes qui ont été victimes de mon attitude. J'espère avoir ainsi un tant soit peu réparé les choses.

Je ne verrai plus certaines personnes présentes dans cette salle. Pour certaines cela me manquera. Je n'en verrai plus d'autres et cela me sera parfaitement égal. Je crois que je n'ai pas besoin de vous faire un dessin. Certains membres de la direction du Parti socialiste lausannois sont présents dans cette salle, pas tous. Je dois dire que je reste fasciné de l'aisance avec laquelle ils ont réussi à combiner le mépris néolibéral pour l'individu et l'indifférence stalinienne pour les résultats. C'est une manière d'agir qui fait que finalement, nous n'avons plus rien à nous dire et nous n'aurons plus rien à nous dire pendant de longues années encore. Pour les autres, qui sont nombreux dans cette salle, mais ailleurs aussi, et qui ont trouvé en eux l'humanité de m'écrire un petit mot, de me parler, de me dire quelque chose, j'aimerais leur dire merci. Ils m'ont donné un coup de main dans des moments qui étaient les pires de mon existence, je le dis sans aucune affectation, les pires moments de mon existence. C'est important alors de savoir, de sentir qu'on a des personnes qui pensent au fond comme vous, et qui savent que dans l'épreuve on a besoin de soutien. A ceux-là, présents ou absents, je dis encore une fois merci beaucoup. Pour vous, j'aurai toujours un moment pour discuter.

Merci de votre attention et bon vent à tout le monde.

(Applaudissements.)

Le président : – Merci, Monsieur Jean-Christophe Bourquin. Je vous ai promis d'en rester là, je vous souhaite une bonne fin de soirée et je vous remercie pour les efforts accomplis ce soir. Nous nous retrouvons ici le 20 juin.

La séance est levée à 23 h 00.